

APOLOGIE

DES

ÉMIGRÉS FRANÇOIS

CONTRE

LA PROCLAMATION DIFFAMATOIRE

RENDUE

SOUS LE NOM D'AMNISTIE,

Le 26 Avril 1802,

Par le nommé NAPOLEONE BUONAPARTÉ, alias BONAPARTE,
d'Ajaccio en Corse, s'appelant
LE GOUVERNEMENT DE FRANCE,



A LONDRES,

De l'Imprimerie de Cox, Fils, et Baylis, No. 75, Great Queen-Street, Lincoln's-Inn-Fields,

AVERTISSEMENT.

Cet ouvrage a été composé, il y a environ un an, c'est-à-dire peu après la publication du libelle répandu, sous le nom d'amnistie, contre le Roi de France et ses sujets fidèles, par l'usurpateur de son trône et le destructeur des libertés de son peuple. J'étois au moment de le publier, convaincu du droit qu'a tout homme de se disculper devant ceux auprès desquels on l'accuse. Mais j'avois à concilier l'exercice légitime de ce droit incontestable, avec d'autres devoirs. Le gouvernement sous lequel je vivois, n'avoit pas seulement été humain et juste envers les royalistes François ; il avoit été généreux et bienfaisant. La reconnaissance m'imposa silence. L'ennemi invétéré de l'Angleterre ne cherchoit que des prétextes pour rompre une paix dont il ne se servoit qu'à préparer une nouvelle guerre. Je crus de mon devoir de ne lui en pas donner un, par un écrit de cette nature. Cette considération n'existe plus, et je suis libre enfin de défendre la cause sacrée que je sers, celle de mon souverain et de tous les souverains légitimes, aussi hautement qu'elle a été attaquée par l'oppresser du peuple François et le perturbateur du repos de l'Europe.

Jus que datum sceleris.

LA force vous a donné le pouvoir de diffamer vos ennemis par des proclamations ; quand ces proclamations sont des calomnies, la justice divine et l'équité naturelle donnent à ceux, contre qui elles sont dirigées, le droit de les repousser ; quelquefois même elles leur en imposent le devoir. La même force, dont vous tenez tous vos droits, ne me permet pas de vous amener devant un tribunal particulier. Les tribunaux qui devroient juger entre vous et moi, ont été détruits par la faction dont vous vous êtes fait le chef ; ceux par qui vous les avez remplacés, sont votre ouvrage ; ils sont composés de vos créatures et, en partie, de vos complices. Je pourrois donc me défier avec raison de leur impartialité. Malgré cela j'y compterois encore, s'ils n'étoient pas sous votre domination actuelle. J'en excepte cependant vos commissions spéciales militaires qui, instituées par vous pour fusiller, remplissent scrupuleusement leur vocation. Au défaut d'un tribunal compétent, je me présente avec assurance devant la conscience de tout honnête homme qui sera indépendant de vous. En m'accusant par un acte public, vous avez pris le public pour juge ; j'accepte le tribunal que vous-même avez choisi. Nous y comparoîtrons, vous avec vos succès, moi avec mes malheurs ; l'équité prononcera de quel côté étoit le crime ou le devoir.

“ Tout vous a réussi ; Que Dieu voye et nous juge ! ” *Athalie.*

Vous avez mis votre nom à votre proclamation diffamatoire ; si je ne mets pas le mien à ma défense, ce n'est pas que je vous redoute. Non ! votre faction m'a fait tout le mal qu'on peut faire à un homme ; elle m'a enlevé ma patrie, ma famille, ma propriété. *Ma patrie !* Trente millions de François, ô honte ! sont esclaves d'un aventurier Corse, successivement satellite de Robespierre et de Barras, successivement Athée dans l'Institut national, Musulman au Caire et Catholique à Paris ! *Ma famille !* Une partie a été égorgée par les scélérats que vous avez servis ; ma femme a péri à la suite de longs emprisonnemens ; mes enfans vivent à la vérité, mais ils sont orphelins, quoique leur père vive encore. *Ma propriété !* Elle est allée se perdre, avec toutes les autres, dans ce vaste gouffre creusé par l'insatiable cupidité de vos anciens maîtres devenus vos sujets ; je pourrois donc, sans mérite, braver la vengeance même d'un Corse. Mais mon nom est inutile à ma justification. Membre peu connu d'une classe d'hommes nombreuse et respectable, à laquelle vous osez offrir votre infamante clémence, ce que vous appelez ses crimes sont les miens ; ma cause est la sienne, et sa justification sera la mienne.

Vos adulateurs, (car l'adulation marche toujours à la suite de la tyrannie et en est peut-être la mesure la plus exacte,) vos lâches adulateurs me demanderont peut-être pourquoi, déterminé à rejeter avec mépris votre insolente amnistie, je ne me borne pas à vivre tranquille dans l'exil que je préfère à votre feinte clémence, sans attaquer par des plaintes inutiles *le Cyrus, l'Alexandre, le César*, (ils ont oublié de dire *l'Attila*) de son siècle. S'ils n'étoient que vos esclaves, je les plaindrois ; la vertu peut un jour briser ses fers ; ils sont vos flatteurs, je ne m'abaisserai pas à leur répondre. Mais je dirai à la nation hospitalière qui accueille l'homme de bien malheureux, ainsi qu'à la nation barbare qui le repousse : “ Si j'étois encore au milieu de mes compatriotes, entouré de mes pairs, trente ans d'une vie irréprochable rendroient mon apologie superflue. Mais je vous

“ dois de prouver que ce n'est pas un criminel que votre générosité accueille
 “ ou que votre inhumanité repousse. On m'accuse publiquement ; je dois
 “ me justifier de même ; on m'impute des crimes graves, et je vais vous
 “ prouver que ceux qui me les imputent, sont ceux-là même qui les ont
 “ commis. Pour vous en convaincre, il me suffira de vous rappeler succinc-
 “ tement les principaux événemens qui m'ont forcé à abandonner ma patrie,
 “ et qui m'ont déterminé à prendre les armes, non contre elle, mais contre
 “ cette suite d'abjects et exécrables tyrans qui l'ont successivement oppri-
 “ mée et déshonorée.”

Quand l'esprit de sédition et de révolte, qui se manifestoit en France depuis quelques années, éclata en 1789, la maison de France y régnoit sans interruption depuis huit cents ans, sans qu'il se fût élevé, contre son titre au gouvernement, aucune opposition intérieure ou extérieure. Cette durée, non interrompue pendant huit siècles, d'une même forme de gouvernement sous une même dynastie, étoit unique dans l'histoire du monde ; elle marquoit évidemment du sceau de la rébellion toute faction qui prétendrait à la renverser ; ou bien il faut renoncer à l'idée d'un gouvernement légitime comme à une idée absurde. Cette race, dont la nation se glorifioit avec justice et qu'elle regrette généralement, (car vous vous tromperiez si vous preniez pour son vœu les adulations de votre sénat, de vos tribuns, de votre conseil d'état, de vos préfets, &c. à qui vous avez partagé et à qui vous pouvez reprendre d'un moment à l'autre les dépouilles de la France,) cette race, dis-je, s'étoit constamment occupée du bonheur du peuple, et y avoit travaillé sur un plan suivi qu'elle eut l'adresse de dérober aux yeux de ceux qui auroient pu le contrarier. Elle avoit créé les *communes* ou bourgs dans ses domaines, et, à son exemple, les grands vassaux en avoient créé dans les leurs. Marchant toujours à son but, mais avançant avec sagesse, elle avoit successivement augmenté les privilèges de cette classe nombreuse et utile. En 1302, elle l'associa aux assemblées nationales et la plaça par là au niveau des deux autres Ordres de l'état. En faisant reconnoître par eux la nécessité de son consentement à toute loi et à tout impôt, elle assura son indépendance, et lui donna la faculté de maintenir et d'étendre ses droits. Sous la protection tutélaire et la bienfaisance créatrice des rois de cette race, s'étoient élevées ces cités nombreuses et jadis florissantes, aujourd'hui appauvries, qui couvroient la France, et lui fournissoient ainsi qu'à une partie de l'Europe, les produits de tous les arts de la civilisation.

L'héritier de tant de rois étoit un prince religieux, juste, bon, économe, ennemi du faste et appliqué aux affaires. Bon père, bon parent, bon mari, il avoit toutes les vertus qui distinguent un particulier parmi ses égaux, sans mélange d'aucun vice. Ses ennemis, ses assassins mêmes n'ont osé lui en imputer aucun. Ce prince étoit éprouvé par un règne de quinze ans. Il avoit relevé la marine Française. Égaré par des conseillers pernicieux et par l'esprit de son siècle, il fit la faute d'appuyer la cause des Américains rebelles contre leur souverain. Mais victorieux dans cette guerre, il la termina avec la modération qui faisoit le fond de son caractère. Cette même modération ne l'empêcha pas de protéger l'indépendance de la Bavière et celle de la république de Hollande, contre un souverain ambitieux qu'il aimoit comme son parent, mais qu'il sut contenir avec une fermeté qui n'avoit rien d'offensant. De son propre mouvement, et lorsqu'il jouissoit encore, sans aucune réclamation, de la plénitude de son autorité, il avoit aboli la peine de mort contre les déserteurs, la torture contre les criminels, et enfin la *main morte personnelle*, dernier abus du système féodal. Pendant le cours de son règne, aucun homme n'avoit été jugé, ni au civil ni au criminel, par une commission particulière, tandis que, sous votre domination, presque tous les jugemens sont

prononcés par de pareilles commissions ; et quand les scélérats appelés de toute part pour mettre la main à l'œuvre de la rébellion, forcèrent le château de la Bastille, ils y trouvèrent en tout cinq prisonniers, pour qui même cette prison étoit une grâce, car presque tous avoient mérité la mort. Aujourd'hui le Temple (a) et quantité d'autres prisons d'état regorgent des malheureux que votre sombre et inquiète jalousie y envoie journellement, quoiqu'elles se vident, de temps en temps, par les déportations nombreuses que vous en faites faire dans les déserts les plus reculés et les plus malsains de l'univers (b). Quel sort est le plus cruel, ou de trouver une mort prompte sous la guillotine, comme au temps de Robespierre, ou d'aller en chercher une lente et douloureuse, à deux mille lieues de sa patrie, sous son élève Buonaparté ? Les impôts étoient modérés ; aujourd'hui les François ont à payer, outre les anciens impôts que vous avez rétablis, des droits exorbitans pour les chemins, les timbres, les enregistremens, les fenêtres, les patentes et une foule d'impôts inconnus sous les rois. Aucune branche de l'administration civile et militaire n'étoit négligée. La liberté personnelle étoit respectée ; les enrôlemens étoient libres ; on ne traînoit pas les jeunes gens aux armées, au nom de la liberté, comme sous le Consulat. Les engagements de la milice n'étoient que de six ans, et n'éloignoient, ni de leur demeure, ni de leurs occupations, ceux sur qui le sort étoit tombé ; d'ailleurs ils étoient libres de se faire remplacer. La police étoit faite avec une perfection inconnue partout ailleurs ; et pour cela il n'étoit pas besoin, comme aujourd'hui, de près de 20,000 gendarmes qui sont autant de juges de paix investis du droit de faire, les armes à la main, des visites domiciliaires à leur gré, et le jour et la nuit, et d'arrêter les citoyens jusque dans les bras de leurs épouses ; 3500 cavaliers suffisoient. En un mot la *sujétion* sous les rois avoit tous les symptômes de la liberté, et ce que vous osez appeler *la liberté* a tous les symptômes de l'esclavage.

La nation Françoisaise avoit paru regretter ses anciennes assemblées nationales qui avoient été suspendues 174 ans. Louis XVI assembla les personnages les plus notables de son royaume pour les consulter sur cette importante démarche. Il se rendit à leur vœu unanime et convoqua les états généraux. Il fit un pas au-delà ; il rapprocha la forme de cette assemblée, de celle que les novateurs lui représentèrent comme la plus désirée de son peuple. S'il fit une faute en s'écartant des anciennes formes de la monarchie, ce n'étoit pas à ceux qui la lui avoient conseillée, à l'en punir.

Enfin les états généraux se réunirent. On devoit s'attendre que le premier acte de cette assemblée seroit de se jeter aux genoux d'un souverain dont la bienveillance avoit surpassé celle des Titus et des Antonins, pour le remercier des bienfaits essentiels et sans nombre dont il avoit comblé son peuple, et qu'elle s'empresseroit de le seconder dans ses projets pour la félicité publique. Non ! elle paya tant de bonté et tant de vertus par une révolte sans motifs et sans prétexte. Après de longues disputes, suscitées par les novateurs, elle obtint, à l'aide des brigands qu'elle soudoyoit, une forme de délibération qui assuroit ses projets ; elle fit massacrer et brûler, d'un bout à l'autre de la France, après en avoir armé tous les habitans. Elle traîna son roi et sa famille à Paris. Elle le priva de son titre dont les droits étoient connus, pour y en substituer un nouveau dont elle se réservait de fixer le sens ; elle força les princes de son sang à sortir d'un pays où leur vie étoit plus particulièrement menacée ; elle fit révolter les troupes contre leurs officiers ; elle prépara la destruction de la religion en introduisant le schisme, en dégradant ses ministres aux yeux des peuples, en dépouillant toutes les églises, et jusqu'aux asyles que la charité chrétienne avoit ouverts aux pauvres et aux infirmes, et qu'elle avoit dotés de ses propres deniers. Ces dignes patriotes,

que vous avez si bien servis, poussèrent la rage jusqu'à vouloir massacrer cet excellent prince et son épouse, dans leur palais ; il n'échappa à la mort que pour devenir prisonnier de la faction rebelle qui, dès ce moment, n'employa plus son nom que pour détruire son autorité. Dans leur fureur, les membres de cette assemblée abolirent jusqu'à leur propre titre, en rejetant avec mépris les injonctions des assemblées primaires qui les avoient créés, et auxquelles, suivant les formes du gouvernement François, ils avoient jurés de se conformer. C'est ainsi qu'après s'être révoltés contre le roi qui les avoit appelés, ils se révoltèrent contre la nation qui les avoit envoyés, et par-là, d'une assemblée légale, devinrent un conciliabule d'individus rebelles.

Obligé de choisir entre mon souverain légitime, et cette assemblée factieuse et parjure qui avoit entassé tant de crimes en si peu de temps, qui avoit fait ou préparé tous les malheurs de la France et de l'Europe ; entre le vertueux Louis XVI et les abjects scélérats qui se révoltèrent contre lui ; entre tant de citoyens respectables d'une part, et tant de noms détestés dont je retrouve un si grand nombre autour de vous ; entre la religion de Jésus-Christ, et celle de ce scandaleux Mirabeau si basement vitieux que ses talens mêmes ne purent lui faire pardonner sa turpitude ; obligé de choisir, dis-je, fus-je rebelle et criminel, en prenant le parti de mon Roi, des lois de mon pays, de ma religion ? Futes-vous innocent et fidèle, en servant ceux qui assassinèrent leur souverain, détruisirent les lois de leur patrie, corrompirent les mœurs du peuple et renversèrent les mêmes autels que vous feignez de relever ? Si vous êtes sincère aujourd'hui, vous futes criminel alors ; et c'est par votre repentir, c'est en faisant de votre puissance momentanée l'usage que vous indique l'équité, et non pas par une amnistie, que vous devez chercher à effacer le passé. Cette route seule peut vous élever au-dessus de votre fausse grandeur. A l'époque dont je parle, quel parti avoit encouru toutes les peines que peuvent infliger la justice divine et la justice humaine ? Quel parti pouvoit regarder une amnistie comme sa plus grande, sa seule espérance ? Ah ! l'on ne sait que trop, que la conscience de leurs crimes et le désespoir d'en obtenir le pardon poussèrent vos premiers maîtres et tous ceux qui, comme vous, se distinguèrent à leur service, à de nouveaux crimes plus horribles encore que ceux qui les avoient précédés.

Cette assemblée qui s'étoit appelée *Constituante*, qui travailla systématiquement à la corruption de la société humaine, qui érigea le crime en droit, fut remplacée par des hommes peut-être moins criminels, quoique plus vils et plus brutaux. C'est ce qu'on appelle *l'Assemblée Législative*. Cet amas de scélérats obscurs, indignés que leurs devanciers, par un motif personnel, leur eussent posé quelques bornes dans la carrière du crime, secoua bientôt le joug de cette absurde constitution. *La Constituée* *, digne fille de la *Constituante*, se révolta contre sa mère. Leur dissension pouvoit sauver la France. Leur horrible alliance perdit le monde. De l'astuce et de la perversité réfléchie de l'une, combinées avec la brutalité sauvage de l'autre, nâquit la *Convention*. Ce monstre, en naissant, s'investit lui-même, comme ses prédécesseurs et ses successeurs, sans excepter le Consulat, du droit illimité de commettre à son profit tous les crimes qui pouvoient lui être utiles.

Tel fut le nouveau souverain que vous reconnutes. Si j'étois un rebelle auparavant, vous le devintes à cette époque. Car si *l'Assemblée Constituante*

* Je dois avertir une fois pour toutes, qu'en parlant de ces assemblées criminelles qui ont perdu la France, je suis bien éloigné d'en proscrire tous les membres. Je ne connois pas de vertu plus éprouvée que celle de plusieurs d'entre eux qui, au sein du crime, lui sont restés étrangers. Je les nommerois avec plaisir si ce n'étoit leur nuire.

avoit le droit de donner une constitution obligatoire à la France, pourquoi servites-vous avec tant de zèle cette *Convention* qui venoit de noyer la constitution que vous aviez jurée, non dans le sang de ses auteurs, (elle n'eût été que juste,) mais dans le sang de plus de cinq cents prêtres ou pontifes qui, fidèles aux leçons de leur divin maître, prièrent Dieu pour leurs assassins ; dans le sang de plus de huit mille citoyens respectables, de tout âge et de tout sexe, entassés subitement dans les prisons, ou réfugiés, mais en vain, dans les lieux les plus secrets, et égorgés par des bêtes féroces qui n'avoient jamais entendu prononcer leur nom ; enfin dans le sang de ces braves et loyaux étrangers, appelés sous la religion des traités et sous la foi de l'hospitalité, à partager la défense de la France avec ses propres enfans, et qui ne firent que repousser la force par la force, et défendre contre des milliers d'assassins, le palais de nos Rois, confié à leur garde par la loi même alors en vigueur. Ah ! j'eusse été rebelle contre mon pays et contre la nature en servant des monstres détestables qui ont détruit l'un et déshonoré l'autre ! Je fus vertueux et fidèle, en prenant les armes contre eux, et en me rangeant, pour les combattre, sous les bannières des principales puissances de l'Europe, que l'instinct de l'humanité arma contre tant de crimes. Trop heureuses si, oubliant d'anciennes dissensions et de méprisables intérêts, elles eussent étouffé la mémoire et l'exemple de ces forfaits dans le sang de leurs principaux auteurs !

Vous aviez donc été rebelle contre votre Roi ! Vous le futes ensuite contre la constitution que vous aviez jurée aux pieds de l'*Assemblée Constituante* ; mais je dois vous rendre la justice que vous futes fidèle à la *Convention*.

Je pourrois me dispenser de rappeler à mes compatriotes les forfaits de cette assemblée, dans laquelle Robespierre et Marat, luttant de crimes, se disputèrent la suprématie, jusqu'à ce que le poignard de Charlotte Corday délivra Robespierre de son rival. Ses crimes sont gravés par le fer et le feu, en traits ineffaçables, d'un bout à l'autre de la France. Mais quand je vois autour de l'usurpateur qui a si fidèlement servi la Convention, quand je vois investis de votre confiance les hommes qui se sont le plus signalés dans le sein ou au service de cette aggrégation de démons ; un Fouché qui *mitrilloit en masse* à Lyon, pour célébrer la destruction de Toulon et la boucherie de ses habitans, devenu votre ministre principal, parce que votre existence est sous la sauvegarde de son espionnage, et choisi par vous pour être l'organe de votre prétendue clémence envers les victimes qui ont échappé à ses meurtres ; un Barrère, jadis du comité de sang appelé le *Comité du Salut Public*, long-temps votre interprète auprès de la nation qui a poursuivi sa punition avec tant d'acharnement ; un Brune, un Jourdan vice-roi de Piémont et tant d'autres de votre conseil d'état ; un Jean-de-Bry aujourd'hui gouverneur d'une de vos provinces, et jadis colonel de la légion des Régicides, accusé depuis, par la voix publique, de l'assassinat de ses propres collègues de Rastadt, et que cet impudent osa ensuite attribuer, par ses insinuations, au héros vertueux qui a rendu douteux si long-temps le triomphe des armes Françaises ; je dois pour le salut de ma patrie, lui retracer les principaux crimes de cette faction, dont vous avez appelé les débris autour de vous, pour en faire les instrumens de votre domination.

Le Roi, son épouse, sa sœur, son fils enfant de huit ans, périrent tous par une mort affreuse. Le Christ mourant pria pour le genre humain : Louis XVI, image, s'il y en a une dans l'humanité, de l'agneau sans tache, pria pour son peuple. Sa fille, dont le nom seul attendrit tous les cœurs et les soulève contre votre usurpation, ne sortit de prison que parce qu'on en avoit besoin pour racheter le scélérat Drouet qui, le premier, avoit porté la

main sur son Roi. La cendre du dernier des hommes repose tranquille dans la tombe. Ses amis peuvent tous les jours la mouiller de leurs larmes. Vos souverains d'alors violèrent la paix sacrée des tombeaux, et les cendres de tant de Rois furent dispersées par leur rage impie. Sa noble race, la plus antique connue de l'univers, fut proscrire de sa terre natale sur laquelle elle avoit régné près de neuf siècles (c). Tant de meurtres inutiles, celui même d'un prince que sa complicité ne put sauver, ne prouvent que trop la nécessité où elle avoit été de se soustraire à une mort certaine et inutile pour leur patrie. Ils la justifient contre les virulentes déclamations de vos gazetiers soudoyés et de votre propre frère Lucien leur digne chef. Ceux qui égorgèrent la vertueuse et inoffensive Elisabeth, auroient-ils épargné ses frères et la branche des Condés ? La propriété, d'un bout à l'autre de la France, changea de mains. La mort et la proscription débarrassèrent les nouveaux possesseurs des anciens. Les temples dépouillés par les *Constituans* qu'on retrouve toujours à la tête de tous les crimes et de toutes nos calamités, et les autels qu'ils avoient souillés, furent abattus par les *Conventionnels*. Les ministres de la religion furent égorgés, fusillés, noyés, déportés, fugitifs ou apostats. Les asiles mêmes consacrés au soulagement de la douleur et de la pauvreté, furent violés, et la plus exécrable brutalité fut le prix de la charité chrétienne la plus tendre. Le sang coula d'un bout à l'autre de la France. La mort la ravagea sous toutes les formes et sous tous les prétextes ; on n'épargna ni âge ni sexe. Les prisons étoient trop étroites. Les habitations abandonnées par tant de milliers de fugitifs ne suffisoient pas encore ; des villes entières furent transformées en prisons, et trois cents vingt mille personnes à la fois furent mises en arrestation légale, pour fournir aux boucheries régulières que faisoient faire les souverains que vous serviez. Enfin leur rage insensée proscrivit jusqu'à la divinité.

C'est sous les bannières de cette faction que vous fîtes vos premières armes ; du moins vos exploits précédens sont restés dans une obscurité de laquelle vos amis ne s'empresseront pas à les tirer *. C'est sous son chef Robespierre, *c'est dans le sang de vos compatriotes*, si toutefois un Corse est François, que vous posâtes les premiers fondemens de votre élévation actuelle.

Les négocians fugitifs de Marseille et les habitans de Toulon, las de s'entr'égorguer, mourant de faim sur un sol stérile, entre la France qui ne leur envoyoit que des bourreaux, et la mer qui leur étoit fermée par les escadres Angloise et Espagnole, ne se révoltèrent pas, comme vous le prétendiez en les faisant fusiller ; mais ils rentrèrent sous l'obéissance du Roi ; et le pavillon blanc admis dans leur port leur apporta du pain et l'espérance d'échapper à la tyrannie de votre souverain. Au bout de quelques mois Toulon fut évacué par les royalistes et les alliés du Roi. Je ne parlerai pas de la part que vous eûtes à ce siège. Quelques batteries bien dirigées, entre autres celle dite *de la Convention*, ne sont qu'un foible titre à la gloire, en comparaison de ceux que vous acquîtes dans les murs mêmes de Toulon. C'est là, c'est sous les yeux de Barras, de Joseph Robespierre et de son gouverneur Fréron, (car Robespierre aussi a régné et a été guillotiné,) que par votre participation distinguée au massacre de quinze cents Toulonnais désarmés et garottés, dont le plus grand crime étoit de n'avoir pas voulu mourir de faim, vous méritâtes la gloire, si grande aux yeux des jacobins, d'être destitué à Nice quelques mois après, et emprisonné comme *Terroriste*, quand votre patron tomba. C'est là, qu'après les premières décharges faites

* On en trouvera quelques-uns à la fin de cette ouvrage.

sur ces malheureux, votre voix perfide, prenant l'accent de la pitié pour assassiner plus sûrement, cria à vos victimes mutilées, que la vengeance nationale étoit satisfaite, et que ceux qui avoient échappé pouvoient se relever avec sûreté. C'est là, infâme bourreau, que ne pouvant multiplier vos victimes, vous commîtes le crime, inouï jusqu'à vous, de les assassiner, pour ainsi dire, deux fois. Si vous niez le fait, donnez-en le démenti à toute la France, à Beffroi qui vous arrêta, et au flatteur même qui a dédié à votre femme votre panégyrique sous le titre de votre histoire*. Mais les jacobins qui défendirent si long-temps le *Noyeur Carrier*, et ne l'abandonnèrent ensuite à la vengeance du peuple que pour sauver les *Collot d'Herbeis*, les *Barrère*, &c. ne vouloient pas se priver d'un aussi bon serviteur que vous.

La Convention, par sa nature même qui la rendoit essentiellement provisoire, ne pouvoit pas toujours durer. Elle enfanta une troisième ou quatrième constitution et à sa tête le Directoire. Il ne s'agissoit pas pour les Conventionnels de donner de bonnes lois à la France, mais bien de dérober leur vie à la vengeance de la nation entière qui les détestoit. Ils sentoient bien que l'expiration subite de leur pouvoir seroit le moment de leur supplice. Aussi l'article principal de cette constitution étoit celui qui plaçoit dans la nouvelle assemblée souveraine les deux tiers au moins de la *Convention*, et mettoit tout le pouvoir exécutif dans les mains des plus grands coupables. Maîtres de choisir le tiers qui devoit être déplacé, ils lui assuroient la protection du nouveau gouvernement, et en renvoyant les moins criminels, ils atténuoient la haine de la nation contre ceux-ci, et espéroient de la familiariser avec l'idée d'un *ex-Conventionnel* qui ne seroit pas envoyé au supplice. Le peuple François s'indignoit de voir continuer à régner les brigands qu'il se proposoit de traîner à l'échafaud. Les citoyens de Paris entre autres, légalement assemblés en *Sections* pour délibérer sur l'acceptation ou le refus de la nouvelle loi, refusèrent de recevoir pour leurs représentans des scélérats qui vouloient l'être malgré eux ; ils prirent les armes. Barras, chef des Conventionnels, avoit été témoin de vos premiers exploits dans les murs de Toulon ; il vous choisit pour général de ses satellites ; et ce fut au nom de la *Liberté*, mais pour servir Barras et la Convention que vous, Corse, massacrátes les citoyens de Paris au nombre de huit mille, aidé à la vérité par les habitans des faubourgs, parmi lesquels se trouvoient beaucoup de Corses. Ici, comme auparavant, c'est vous qui futes le rebelle. C'est vous qui marchâtes avec les assassins contre les citoyens ; c'est vous et votre parti pour qui une amnistie étoit le dernier terme de la miséricorde humaine.

Cette victoire sur les François vous valut une femme que j'abandonne à sa réputation, et avec elle le commandement de l'armée d'Italie. Ici, heureusement pour la nation Française, vos talens destructeurs furent, pour un temps, détournés contre les nations étrangères. Schérer, par une victoire importante au mois de Novembre 1795, avoit repoussé les Autrichiens au delà des Apennins, jusqu'aux portes de Gènes. Leur armée cantonnée dans la plaine, ne gardoit les passages que par de foibles détachemens. Les François sous vos ordres forcèrent les Apennins et conquièrent la Haute-Italie. Vous abusâtes de leur valeur en tournant leurs armes contre des états qui n'étoient point en guerre avec la France, comme Gènes, Venise, Lucques, Parme, Modène et le *Pape*. Mais vous n'étiez pas encore *Catholique*. En récompense, vous étiez bien décidemment jacobin. C'étoit à la tête des Marseillois et autres habitans du faubourg St.-Antoine que vous aviez su forcer les

citoyens de Paris à être *libres*. C'est avec les *Bergamasques* (d) du petit port à Gènes, avec cette noble partie de la République, et surtout si intéressée à sa forme et à sa prospérité, que, par la terreur de vos légions et *sous votre direction* et vos instructions détaillées, se fit la révolution de Gènes. Vos milices patriotiques du faubourg St.-Antoine avoient, quelques années auparavant, abattu la statue du tyran Henry IV. A leur exemple, les vertueux patriotes *Bergamasques* brisèrent la statue d'André Doria. En effet, un misérable qui, content de relever le gouvernement légitime de son pays, n'avoit pas eu le courage de l'usurper, ne méritoit pas des statues ; celles qu'on vous destine sont bien mieux méritées. Quel est le bon François qui ne verra pas avec plaisir la statue de Henry IV, ce demi-conquérant qui assiégeant les rebelles dans Paris, n'avoit pas la force de leur couper entièrement les vivres, remplacée par la statue du héros sans foiblesse *du treize Vendémiaire* ? Je ne vous rappellerai pas tout le sang qu'on vous reproche d'avoir versé en Italie (e), ni le pillage effréné que l'on assure que vous y autorisâtes par votre exemple. Je ne parle point de ce que je ne sais pas avec certitude. Mais je ne peux passer sous silence votre loyal arbitrage entre les Grisons et la Valteline. Vous redressâtes les griefs des Valtellins, en confisquant leur pays au profit de la Cisalpine. Ils doivent à cette supercherie l'honneur d'être aujourd'hui sujets de votre royaume.

Le corps législatif, qui par des rotations successives s'étoit épuré en partie des conventionnels, étoit en guerre ouverte avec une partie du directoire et votre protecteur Barras. Un républicain vulgaire auroit appuyé le corps des représentans de sa nation, soutenu par deux des cinq premiers magistrats contre trois magistrats rebelles. Mais votre ami Barras étoit un des trois. Il vous avoit fait général. Il avoit, avec vous, soutenu la cause de la liberté si chère aux conventionnels, contre les citoyens de Paris qui ne sentoient pas que le plus haut degré de liberté étoit d'être représenté malgré soi par des ex-conventionnels. Il la soutenoit encore contre la représentation nationale. Vous trahites de nouveau en faveur de la liberté, le souverain qui avoit vos sermens. Vous menaçâtes de vos légions le midi de la France, soulevé enfin contre tant d'excès. Vous députâtes à Paris vos affidés ; et la liberté, cette idole de Barras et la vôtre, vous dut en partie un nouveau triomphe. Barras continua à la faire régner, et les membres les plus respectables de la représentation nationale furent proscrits, et déportés dans les déserts les plus meurtriers du nouveau monde.

Quelque haute opinion que le public ait de votre gratitude, que vous vous avez si bien prouvée depuis à votre bienfaiteur Barras, il soupçonne le motif principal qui vous déterminâ. La représentation nationale contenoit dans son sein un parti nombreux, animé des meilleures intentions pour le rétablissement de leur patrie. Les uns avoient passé au travers du sang et de la fange de la révolution, sans contracter une souillure. D'autres égarés par l'esprit du temps et par de trompeuses théories, reconnoissoient depuis long-temps leurs erreurs, et travailloient sincèrement à les réparer. Quelques-uns mêmes, qui avoient commis des crimes, mus par un honorable repentir, brûloient du désir de les effacer par des services réels. A la tête de ce parti étoit un général, dont la gloire éclipsoit la vôtre ; son mérite, et non la faveur des *Clubs*, l'avoit élevé, dans le cours de dix-huit mois, des derniers grades de la milice, au commandement de l'armée immense qui, depuis l'Océan jusqu'au Rhin, défendoit les frontières de la France contre les armées Autrichiennes, Angloises, Prussiennes et Hollandoises ; il avoit trouvé cette armée dénuée d'officiers, dont la plupart avoit cru mieux servir sa patrie sous son Roi que sous *Brissot*, grossie de recrues factieuses et sans discipline, affoiblie et intimidée par des reyers. Il avoit en tête les meilleures troupes de

l'Europe et au moins égales en nombre aux siennes. C'étoit l'élite des armées Autrichiennes, Prussiennes et Angloises, et non pas les foibles débris de l'armée Piémontoise, réunis avec quelques régimens Italiens et quelques troisièmes bataillons de l'armée Impériale. Ces troupes, alors dans toute leur force, commandées par des généraux expérimentés, et animées par les plus grands succès, combattoient sous les yeux de leur Empereur. L'Alsace étoit envahie ; quatre forteresses Françaises étoient conquises. Ce général sut organiser son armée ; il lui donna le genre de tactique qui lui convenoit le mieux et qui depuis a fait triompher les armées Françaises ; dans le cours d'une campagne il chassa les étrangers de la Flandre et de l'Alsace, il conquiert les Pays-Bas Autrichiens et ensuite la Hollande, et il repoussa de toute part ses ennemis au delà du Rhin. Vous n'étiez encore connu que par vos exploits devant les murs et surtout au dedans de Toulon, (car vous n'aviez pas encore gagné la bataille de St.-Roch contre les Parisiens rebelles à Barras,) que Pichegru avoit élevé la France à sa grandeur actuelle, et lui avoit donné ces mêmes limites qu'elle a encore aujourd'hui et que ses ennemis n'ont pu franchir. Il joignoit à ses talens militaires l'humanité, l'intégrité et surtout la modestie. Comme vous, il avoit reçu de Robespierre l'ordre de massacrer ; mais il étoit soldat et ne voulut pas être bourreau. Cet homme destitué du commandement des armées par l'inquiétude jalouse du directoire, avoit été porté dans la représentation nationale ; et la majorité de cette assemblée, où les ex-conventionnels ne dominoient plus, s'étoit honorée en le choisissant pour son président. La légitimité de l'autorité directoriale n'étoit pas une question ; les directeurs eux-mêmes n'y croioient pas plus que vous ne croyez à la légitimité de votre autorité consulaire. Ce parti dont j'ai parlé, étoit révolté, comme vous le futes deux ans après, de la tyrannie et de l'insolence du directoire ; il vouloit en affranchir la France ; mais ce n'étoit pas pour y substituer la sienne. Il vouloit ménager à la représentation nationale la faculté de remplir le vœu de ses commettans, c'est-à-dire, du peuple François. On s'obstine à croire, et votre conduite postérieure semble prouver que ce fut pour écraser un parti dont les intentions droites étoient incompatibles avec votre existence factieuse, et surtout pour perdre cet homme dont la gloire militaire éclipsa la vôtre, plutôt, que par reconnaissance pour Barras, que vous cherchâtes à sauver le directoire. Vous y réussîtes, et cette fois encore vous futes rebelle à l'autorité que vous aviez reconnue. Sans le triomphe de votre faction, une amnistie eût encore été votre unique ressource. Il est remarquable que cette journée de Fructidor, à laquelle vous eutes tant de part, vous la représentâtes deux ans après, quand le moment fut venu, pour vous, de prendre la place du directoire, comme la source de tous les malheurs de la république. Cet exemple est bien propre à donner une idée de la sincérité qui vous caractérise.

Ce nouvel acte de rébellion contre un gouvernement que vous aviez contribué à établir, vous valut le commandement de l'armée d'Egypte. Je ne vous reprocherai point la trahison par laquelle Malte tomba dans vos mains, l'injustice d'une expédition que vous aviez sollicitée et par laquelle vous attaquiez un allié sans déclaration de guerre, et même sans prétexte. Ce sont des leçons pour l'Europe, mais étrangères à mon sujet. Je ne parlerai pas non plus du massacre commis par vos ordres dans la mosquée d'Alexandrie, ni de vos cruautés au grand Caire. Une de vos créatures, le général Berthier, en faisant l'histoire de votre campagne d'Egypte, ne trouve d'autre éloge à faire de votre clémence, que celui-ci, bien nouveau encore après tant de panégyriques inventés par la flatterie : *“ Bonaparte fit grâce “ à ceux qui n'étoient pas coupables.”* Vous promenâtes vos fureurs jusqu'en Syrie. Mais une bicoque, (St.-Jean d'Acre,) défendue par un homme

de courage et de génie, qui connoit tous vos crimes sur cette terre lointaine, vous arrêta. On frémit quand on pense que ce n'étoit pas dans les Turcs que vos malades et vos blessés avoient l'ennemi le plus dangereux. Enfin attaqués par les Musulmans auprès d'Alexandrie, les François les vainquirent. Vous souillates leur victoire, en répétant la scène à jamais exécrationnable de Jaffa, où vous aviez fait fusiller, mitrailler et hâcher en pièces quatre mille hommes, trois jours après que le sort des armes les avoit fait vos prisonniers. Tous ces crimes qu'attestent avec horreur les officiers Anglois qui les ont appris, sur les lieux, de votre propre armée qui en étoit indignée, j'avoue qu'ils sont étrangers à votre amnistie. Mais il faut convenir qu'ils rendent bien étonnant que celui qui les a commis, soit dans le cas d'accorder des amnisties. Enfin vous désertates de votre propre armée, vous la laissates dans le champ de l'honneur et du danger. Si un conseil de guerre vous eût condamné à la mort que vous aviez méritée pour avoir déserté devant l'ennemi, vous vous fussiez estimé bien heureux d'obtenir l'amnistie que vous offrez aux autres. L'usurpation du pouvoir suprême que la *Faction Syéyes* mit, sans le vouloir, dans vos mains, vous la rendit inutile. Avec le nom de *Déserteur* vous remportates d'Egypte ceux d'*Apostat* et d'*Empoisonneur* ; nobles titres à joindre à celui de *Terroriste*, que vous aviez gagné à Toulon !

Jusqu'ici vous n'aviez été que sujet, et sujet rebelle toutes les fois que votre intérêt l'exigea. Il étoit temps que vous recueillissiez le fruit de tant de variations et d'infidélités, que le commun des hommes appeloit, avant la nouvelle loi, parjures et perfidies. Une dernière rébellion vint vous assurer la toute-puissance. Vous aviez juré fidélité à l'assemblée nationale ; vous aviez reçu vos places du directoire. Il est donc évident que l'un et l'autre, séparément ou collectivement, étoient votre souverain. Nous allons voir comme vous les traitates. Une intrigue, qui restera probablement toujours dans l'ombre, réunit les conseils dans l'intention de changer la forme du gouvernement. On vous crut propre à être l'instrument de cette nouvelle révolution, mais cette fois vous vainquîtes Syéyes même en astuce. Votre frère Lucien présidoit le conseil des *Cinq Cents*, vous vous présentates pour recevoir de lui l'autorité suprême. Vos anciens complices qui étoient alors vos maîtres légitimes, (car vous les aviez reconnus pour tels,) voulurent se jeter sur vous. Pâle et tremblant vous vous réfugiates au milieu de vos soldats mercenaires. Là vous tombates et restates évanoui, dans toute la rigueur du terme. Le général Lefèvre plus courageux que vous, rentra à la tête de quelques grenadiers dans cette assemblée d'hommes plus hardis pour usurper le pouvoir que pour le défendre. Vos grenadiers les dispersèrent, et, au sortir de votre ÉVANOUISSMENT, vous reçutes de Lucien l'empire de la France, et avec cet empire sans doute le droit de donner des amnisties.

Quel homme dans le monde osera dire que vous devintes à cette époque le souverain légitime de la France ; que vous obéir devint un devoir, et vous désobéir une rébellion ? Sans doute les bayonnettes de quelques grenadiers pouvoient, aussi bien que la guillotine, détruire la prétendue souveraineté de ces assemblées qui tyrannisèrent leurs compatriotes sans autre titre que celui qu'elles s'étoient donné. Le même instrument pourra détruire la vôtre, mais certainement il ne la légitime pas. Vos devanciers avoient eu votre serment. Comme vous, et quelquefois par vous, (le 13 Vendémiaire,) ils avoient obtenu, par le canon et la bayonnette, l'adhésion de la majorité du peuple François à une constitution qui les faisoit régner. Ils avoient, comme vous, ouvert des registres pour recevoir ces adhésions, et ils s'étoient chargés de les compter. Mais aucun d'eux n'avoit eu l'impudeur d'entrer en

fonctions avant d'avoir promulgué le résultat prétendu de ces registres. Ce trait d'audace et d'insolence envers la nation vous étoit réservé, et le peuple François lut avec étonnement cet article de sa nouvelle loi : “ *La Constitution fait Bonaparte premier Consul.* ” Mais le sort de vos devanciers vous annonce le vôtre ; il vous apprend quel cas vous devez faire de tous ces sermens extorqués que votre propre exemple a appris à violer. L'accomplissement du vœu de Jephthé fut plus criminel que le vœu même.

Qu'est-ce que c'étoit que le consulat pour des François ? Un titre inconnu ; une mine non encore exploitée dans laquelle leur simplicité es-péroit trouver des formes modérées de gouvernement, et votre ambition la toute-puissance. Ici l'impétuosité Française fut encore jouée par l'astuce Corse. N'avez-vous pas craint qu'on comparât l'institution du consulat de Rome avec le vôtre ? Les consuls remplacèrent *Tarquin le Superbe*, c'est-à-dire, *l'Orgueilleux*, tyran et non Roi de Rome, car il avoit acquis le sceptre par un crime : cet usurpateur traînoit les Romains à des guerres continuelles et inutiles. Sa race se livroit à une débauche et à un luxe scandaleux. Est-ce Louis XVI et sa race auguste, ou bien vous et votre race impure qui rappelez à la génération présente le souvenir de *Tarquin le Superbe* et de sa famille ? Votre consulat n'est donc pas seulement un acte de tyrannie ; il est un acte d'effronterie et une insulte grossière aux sentimens et à l'entendement de la nation.

Jusqu'à l'époque de la journée de St.-Cloud, dont la gloire, s'il y en a, fut pour le général Lefèvre et ses grenadiers, la honte pour la canaille qu'ils chassèrent et le profit pour vous, j'ai prouvé que les royalistes fidèles à leurs premiers sermens, n'avoient point été rebelles contre ces tyrans successifs qui ont opprimé la France et que vous avez tous reconnus, servis et trahis. Etrangers à ces révolutions, comment auroient-ils pu être rebelles ? Pour l'être il faut avoir été sujet ; or la qualité de sujet d'un gouvernement ne se contracte que de trois manières : par la naissance sous ce gouvernement ; par un séjour déterminé dans le pays qui lui est soumis ; par des actes formels ou tacites de consentement. Encore cela suppose-t-il que ce gouvernement soit légitime. Par lequel de ces titres m'attaquerez-vous, moi, qui né sous les Rois, fidèle aux Rois, ai tout quitté pour leur conserver ma foi ? Je n'ai jamais reconnu Mirabeau, Brissot, Marat, Robespierre, Tallien, Barras, ni vous ; je ne fus jamais leur sujet ; je ne serai jamais le vôtre ; comment pourrois-je vous être rebelle, et qu'ai-je de commun avec vos amnisties ? Si vous vous étiez contenté de me dire : “ *Je suis maître de la France et je vous permets d'y vivre ;* ” j'aurois pu me taire, et examiner ce que je devois à un tiers, avant d'accepter ou refuser vos offres. Mais vous avez ajouté que j'étois *criminel, et grand criminel*, car je vous assure que je ne suis point *égaré* ; alors j'ai dû vous démentir ou me reconnoître coupable. J'ai dû me justifier, et je l'ai fait en vous prouvant que vous me calomniez en m'imputant faussement les crimes que vous avez commis vous-même.

Ce n'est point pour vous attaquer, mais pour me justifier contre le décret diffamatoire que vous avez fait publier le 26 Avril, que je suis obligé de parcourir rapidement l'usage que vous avez fait de votre pouvoir usurpé. Il est tel que je ne sais encore de quoi nos juges seront le plus indignés, ou de l'audace et de l'illégitimité de votre usurpation, ou du tyrannique exercice de votre nouvelle puissance.

La France, contre laquelle les usurpations du directoire et plus particulièrement celles que vous aviez conseillées et exécutées sous ses auspices avoient suscité tant de puissances, étoit pressée par ses ennemis, vers la Suisse et en Italie. Vous passâtes les Alpes avec une nouvelle armée. Vos

officiers savoient aussi bien que moi combien il étoit aisé de vous arrêter dans le *Val d'Aoste*, et, par l'impossibilité d'y subsister, de vous faire rétrograder. Endormis par leurs succès, les Autrichiens ne s'étoient point précautionnés contre une attaque. Vous débouchâtes en Italie ; vous avançâtes jusqu'à Marengo entre les forteresses de Tortone et d'Alexandrie, le Pô sur vos derrières. Votre armée périssoit si elle avoit été battue ; mais qu'étoit pour un Corse quelques milliers de braves François devenus inutiles à son élévation ? La bataille fut long-temps disputée : vous alliez la perdre ; le général Desaix arriva, rétablit le combat et remporta la victoire. Il y périt, et sa mort mettant votre reconnaissance à l'aise, vous lui élevez des pyramides, vous donnez son nom à des forts, à des vaisseaux. S'il vivoit, vous l'auriez peut-être éloigné de la capitale, ou vous le tiendriez dans l'exil comme les généraux Pichegru et Willot, ou dans la même nullité où vous tenez les Moreau, les Masséna, les Macdonald, &c. Pichegru, dont la gloire militaire est pour votre cœur envieux le vautour de Prométhée : Willot, qui avoit soutenu la gloire des armes Françaises dans les Pyrénées, et qui depuis garantit le midi des fureurs de vos hordes jacobines : Moreau, ce général aussi ferme dans les revers qu'actif dans les succès, qui par sa modestie a tempéré l'éclat de ses victoires et par son intégrité en a adouci l'amertume aux vaincus : Masséna, qui ne trahit pas la république ; la sauva par sa fermeté et son habileté en Suisse ; qui par sa belle défense de Gênes, à laquelle on ne peut comparer aucune autre dans cette guerre, vous donna le temps d'arriver à Marengo ; qui vous avoit fait précédemment triompher en 1795 ; qui enfin dut tout à son courage et rien à sa fortune : Macdonald, qui ramena son armée du fond de l'Italie à travers de tant d'ennemis victorieuse et se réunit à Moreau !

La victoire de Marengo, cette témérité heureuse, n'étoit rien encore pour le succès définitif. Une capitulation insensée vous livra toute la Haute-Italie jusqu'à Mantoue. Après tant de miracles de la fortune pour vous, la question restoit encore indécise ; tant de témérités, même couronnées par la fortune, n'amenoient aucun résultat décisif. C'étoit du général Moreau et de l'armée de Souabe que dépendoit le sort de la France et de l'Autriche. Ce général habile avançant toujours contre un ennemi supérieur en nombre qui l'enveloppoit sur trois côtés, balançant les dangers de sa position entre le Danube et les montagnes du Tyrol, par sa vigilance et son activité, étoit parvenu jusqu'à l'Inn. Il battit à Hohenlinden l'armée principale de l'Empereur, et depuis ce moment, ne trouvant plus d'obstacles sur la route de Vienne, il dicta la paix que votre frère a rédigée plus à son aise à Lunéville.

C'est ainsi que le général Pichegru a brisé les plus grandes forces de la coalition, rechassé ses armées de l'intérieur, et conquis les Pays-Bas, la Hollande et l'Allemagne en-deçà du Rhin ; que le Général Masséna a reconquis la Suisse plus honorablement que votre conseiller d'état Brune ne l'avoit conquise et que votre autre conseiller d'état Jourdan ne l'avoit perdue ; et qu'enfin le général Moreau vainqueur, neuf mois de suite, de la grande armée Autrichienne, a forcé l'Empereur à la paix, pour que Napoleone Buonaparté, héritant des succès de ces habiles généraux, comme il avoit hérité précédemment des crimes des factions qu'il avoit successivement servies et trahies, asservît sous un joug de fer la France, et par elle l'Europe ! C'est pour que Napoléon soit Roi de France et d'Italie ; pour que son beau-frère Murat soit Vice-Roi au delà des Alpes, et son beau-frère le Clerc à St.-Domingue ; pour que Joseph régisse en son nom les destinées de l'Europe ; pour que Lucien devienne l'apôtre des Gaules, le restaurateur de l'honneur et l'instituteur moral de la nation Française ; pour que Jérôme devienne

grand-amiral en attendant qu'il soit Vice-Roi de la Louisiane et peut-être du Mexique ; et pour que Louis, réunissant les droits incontestables à la couronne des augustes maisons Buonaparté et Beauharnois (e), prépare des héritiers à ce grand homme, que deux millions de nos compatriotes ont péri de tous les côtés, les uns égorgés par vos anciens maîtres les jacobins, ou tués en face d'armées Françaises qu'ils combattoient à regret comme servant une cause indigne d'elles, les autres par les armes des ennemis sans nombre que les crimes et l'audace de la secte que vous reniez en vain, avoient suscitées contre la France !

Ah ! puisque notre nation, après tant d'essais si funestes que toutes sortes de tyrans ont fait à ses dépens, doit retourner enfin sous le gouvernement modéré d'un seul, comme dans le seul port après tant de tempêtes, ira-t-elle chercher le repos dans un gouvernement illégitime et électif qui ne feroit que les multiplier ? Mettra-t-elle à l'écart celui qu'une succession de huit cents ans reconnue par elle-même lui indique ; celui dont les droits sont la sauvegarde éternelle de la tranquillité de l'état ; l'héritier de Philippe Auguste, de St.-Louis, de Charles le Sage, de Louis XII, de Henry le Grand, de Louis XIV et du vertueux Louis XVI, pour un Corse, obscur agent de Robespierre, général de Barras contre la ville de Paris, qui, sentant qu'il est étranger à la France, est parvenu à se créer, contre elle et indépendamment d'elle, des intérêts en Italie ? Préférera-t-elle à la race la plus antique de France, dont le nom s'identifie avec celui de notre patrie, une race ignoble dont le chef est gorgé du sang des Français, et dont les membres sont dans l'obscurité, ou n'en sont sortis que par le scandale de leurs vices ? Les vertus de Louis XVI, ses bienfaits pour son peuple, un crime affreux à effacer par notre repentir, quoiqu'il n'ait été que celui de quelques hommes, seront-ils un titre d'exclusion pour son héritier, un titre de bannissement pour sa fille qui, digne de sa noble race, préféra, dans son exil, le prince François auquel son père l'avoit destinée, à un jeune prince placé sur les marches du trône impérial ? Ah ! si elle est orpheline, c'est au peuple François à lui servir de père !

Sommes-nous donc condamnés à revoir ces temps de calamité pour le genre humain, où quelques soldats factieux élevoient à l'empire un barbare né sur les rives alors sauvages du Danube ou dans les montagnes de la Corse, pour le remplacer quelques mois après par un autre barbare ? Le sang François coulera-t-il pour de si honteuses querelles, et quel homme n'osera prétendre à la place qu'aura remplie un Buonaparté, et après lui un autre Buonaparté, et quel sera pendant des siècles le terme de nos dissensions ? Res-souvenez-vous, ô Buonaparté, que les armées détruisirent les prétoriens et que les prétoriens souvent détruisirent leur propre ouvrage. Que pouvez-vous espérer de ces loges fermées, de ces voitures doublées de métal, de votre invisibilité orientale, de cette armée de gendarmes, de cette autre armée bien plus nombreuse d'espions, mue par Fouché et soudoyée par le produit des maisons de jeu et de débauche, revenu dont la source et l'emploi font également honneur à votre gouvernement, de ces gardes consulaires, de ces canons que vous interposez toujours entre vous et le peuple de votre capitale ? Il n'a pas plus oublié que vous votre victoire du 13 *Vendémiaire*. Ce souvenir vous condamne à des remords, à des terreurs et à des précautions qui dureront autant que son aversion pour vous ; votre frayeur et sa haine n'auront d'autre terme que votre existence.

Vous aviez jusqu'ici trahi ou renversé successivement tous les gouvernemens sous lesquels vous avez passé. Vous n'avez pas respecté davantage la constitution que vous même aviez imposée à la France.

Vous avez violé vos propres lois, et vous avez la folie d'espérer, ou l'arrogance d'exiger que d'autres les respectent ! Par un motif d'ambition personnelle, aussi étranger à la nation que votre personne, vous avez provoqué contre elle une guerre générale et vous avez attaqué sa souveraineté. Je ne parle pas ici de cette *souveraineté du peuple*, expression si ridicule, ou plutôt si ironique et si révoltante dans la bouche d'un homme qui enchaîne et comprime ce même peuple par des gendarmes et des espions sans nombre, par des gardes consulaires, par des commissions spéciales, par des tribunaux militaires, par des déportations et des emprisonnements, par des conscriptions militaires qui sont devenues constitutionnelles et qui attachent à la glèbe les malheureux sur qui elles tombent. L'art III de la constitution, préparé par Syéyes et Daunou, et promulguée par les grenadiers de St.-Cloud, dit que "*tout citoyen François qui prendra un emploi ou recevra un traitement d'un état étranger, perdra ses droits de citoyen.*" Or, vous avez reçu, à l'insçu des corps qui représentent la souveraineté nationale, ou plutôt vous avez extorqué l'emploi de président de la république Cisalpine avec 500,000 livres de traitement. Je sais que vos suppôts disoient que c'est comme *Consul de France* que vous avez accepté la présidence de l'Italie. Ils mentent ; car vous n'étiez plus Consul de France que pour sept ans et demi, quand vous vous êtes fait nommer président de la république Cisalpine pour dix années.

Vous n'êtes donc plus citoyen François, et en conservant la première magistrature, contre la loi que vous-même avez faite, vous vous êtes mis hors de cette loi, comme j'ai prouvé que vous vous étiez mis successivement hors de toutes les lois antérieures. Ennemi de la royauté sous ses différentes modifications, destructeur de la république et des formes républicaines, traître à tous les partis, il n'y a pas un François de quelque parti, de quelque secte politique qu'il soit, qui n'ait le droit et le devoir de mettre un terme à votre tyrannie. Violateur de toutes les lois, aucune ne peut vous protéger. Qui vous a dispensé de la loi ? Vous-même. Qui en dispensera un autre ? Lui-même. Qu'aurez vous à répondre à celui qui, en vous traitant comme vous en avez traité tant d'autres, vous dira :

" La force fit ton droit ; ta foiblesse est ton crime ! "

Ce n'est pas tout. De votre propre autorité, vous avez adjoint le *Novarèse*, conquête des armes Françaises, à votre nouveau royaume d'Italie. Qui ne voit que c'est pour avoir dans vos mains le passage du *Simplon*, pour appeler à votre secours vos sujets Italiens, si jamais une partie des François lassés de votre arrogante domination, cherche à secouer le joug de fer sous lequel vous les tenez tous ? Qui ne voit de même que le sort du Piémont ne reste provisoire que jusqu'à ce que le moment soit venu de le réunir à votre royaume ? Un homme qui, même, n'est plus citoyen François, si jamais il l'a été, se donne à lui-même des provinces conquises par les armes Françaises, et les François le souffrent ! O honte de ma patrie !

Cette nouvelle usurpation personnelle a été au moment d'armer de nouveau contre la France, l'Autriche, l'Angleterre, et probablement la Russie ; et c'est à l'extrême modération du gouvernement Anglois que nous devons de n'avoir pas vu périr, non-seulement l'armée entière que vous avez, avec votre témérité ordinaire, envoyée à St. Domingue sans munitions de bouche ni de guerre, mais encore la totalité des marines Française et alliées, et avec elles notre dernier espoir de rétablir jamais quelque ombre de commerce et de prospérité dans l'intérieur de la France. Mais qu'importe le commerce et la prospérité de la France, quand il est question de mettre une couronne de plus sur votre tête !

Votre témérité et votre arrogance habituelles, si remarquables dans votre expédition d'Egypte, où le hasard le moins probable empêcha seul Nelson de détruire l'armée entière, comme quelques jours après il détruisit la flotte Française, ne percent pas moins dans votre conduite pour St. Domingue. Personne ne doute que Toussaint satisfait de la place de capitaine général de St. Domingue sous la souveraineté de la France, n'eût été fidèle à la métropole, et qu'il n'eût contribué plus efficacement que personne à y perfectionner l'ordre et la culture qu'il y avoit ramenés. Mais l'empire François doit être le patrimoine de la famille Buonaparté, et votre sœur, Mme. le Clerc, a eu probablement l'île de St. Domingue pour sa dot. Toussaint, aussi pénétrant que vous, a démêlé vos pièges. Il a bien senti que c'étoit contre lui et contre sa couleur que vous envoyiez 20,000 hommes de troupes. Il a pris son parti, et il en a résulté la destruction de l'île comme colonie, celle de la moitié, et peut-être plus, de la population destinée à la féconder, et probablement la perte de 40,000 soldats François *, que votre orgueil y sacrifiera sans y gagner autre chose qu'un désert. Croyez-vous que 150,000 nègres qui habitent la Guadeloupe, avertis par l'exemple de St. Domingue, et par le décret que vous venez de donner si à propos, pour rétablir l'esclavage des noirs, ne vous vendront pas bien cher cette conquête ou plutôt les ruines sanglantes qui en seront le résultat ? Croyez-vous enfin que les garnisons nécessaires pour contenir la Martinique, Ste. Lucie, &c. n'absorberont pas au-delà du profit qu'elles pourront apporter à la métropole ?

Telles sont les suites de cet emportement orgueilleux qui ne peut pas supporter l'apparence même de la contradiction, et qui se manifeste jusques dans vos proclamations. Lorsque vos excès révolutionnaires en Italie poussèrent à l'insurrection les infortunés habitans de Pavie et de Binasco, votre orgueil tout à la fois impie et féroce leur disoit : "*La foudre du ciel ne sera pas plus prompte que ma colère.*" Lorsque d'un style royal vous mandiez à Toussaint : "*NOUS vous envoyons NOTRE beau-frère Lelerc ;*" vous terminiez les complimens affectés et insignifiants que vous lui adressiez, par cette phrase philanthropique : "*Si vous résistez, je serai pour vous ce que le feu est aux cannes sèches.*" Quel exécrable langage ! Est-ce celui d'un souverain, ou d'un antropophage ? Ah ! que le peuple François lise les proclamations de Louis XVI et les vôtres, et qu'il choisisse entre vous et son héritier.

Les usurpations et surtout l'arrogance du directoire armèrent une seconde fois l'Europe contre la France ; sa tyrannie prépara sa chute. Qu'osez-vous lui reprocher et à quel sort devez-vous vous attendre, vous qui l'avez surpassé dans tous les points ? C'est à votre instigation qu'il menaça la Suisse et qu'ensuite il l'opprima ; et vous, aujourd'hui que la Suisse asservie ne peut plus servir aux étrangers ni de chemin ni d'instrument pour attaquer la France, vous la dévouez gratuitement aux convulsions des partis que vous soulevez les uns contre les autres. Vous la réduisez, par l'excès du malheur, aux agonies de la mort politique. Ces misérables troupes de brigands qui, la cocarde Française sur la tête, brûlent les titres de propriété et demandent la réunion à la France, oseroient-elles se montrer, si elles ne se croyoient appuyées par vous ? Vous liez les mains aux propriétaires et aux habitans tranquilles, pour qu'ils soient forcés de vous appeler à leur secours ; en un mot, vous mettez le feu à la maison de votre voisin pour qu'il vous l'abandonne ; et pour préparer l'Europe à vous voir prendre possession de ce pays, vous osez dire que la Suisse est indépendante mais que ses troubles intérieurs forceront bientôt

* Dans ce moment il y a péri 38,000 soldats et près de 3000 matelots.

les puissances voisines à y intervenir pour se garantir de l'anarchie. Grand Dieu ! les Suisses perturbateurs et vous conservateur du repos de l'Europe ! Les expressions manquent pour qualifier tant d'effronterie. Vous, conservateur du repos de l'Europe, vous qui, en pleine paix, sans provocation, sans besoin, sans utilité, ne suivant que vos caprices et votre turbulence, placez, déplacez les souverains, transférez les sujets des uns aux autres, et qui par cette méthode, que vous étendez sur tous les états que vous pouvez atteindre, cherchez à anéantir tous les anciens droits, pour qu'il n'y ait plus dans le monde d'autres souverains que des usurpateurs comme vous !

Et quels sont pour la France les fruits de cette ambition effrénée et de cet intolérable orgueil ? La certitude d'une guerre prochaine et terrible contre toute l'Europe ; la nécessité d'entretenir une armée double de celle qui sous nos Rois la maintenoit intacte et respectée ; des impositions proportionnées ; les conscriptions en pleine paix ; nulle sécurité pour personne, puisque d'un moment à l'autre tout homme peut être enlevé à son domicile et à la profession qu'il a choisie ; en un mot, au sein de la paix, les inquiétudes et les calamités de la guerre. Et quand la France seroit assurée de sortir victorieuse de cette lutte qui sera *terrible*, car les deux partis combattront pour leur existence, que fait pour son bonheur et pour sa gloire, d'acheter au prix de son sang, de ses peines et de ses trésors, l'agrandissement de l'empire de Buonaparté, et l'augmentation du nombre de ses esclaves ?

Vous m'avez forcé, pour ma justification, à rappeler vos crimes et ceux de la secte que vous avez servie. Ce sont les échelons par lesquels vous êtes monté à la puissance. Aujourd'hui que vous en êtes en possession, vous avez conservé le régime de cette secte, son inquisition, ses tribunaux militaires et révolutionnaires, ses emprisonnemens et ses déportations arbitraires, ses meurtres juridiques ; en un mot, ses oppressions de tout genre (f), et vous avez aggravé le sentiment de tant de maux par la honte de les endurer d'un aventurier étranger qui triomphe insolemment des François comme d'un peuple vaincu !

Vous avez même renchéri sur les principes des jacobins. Cette secte dont le patriotisme avoit pour principal but de prendre le bien d'autrui, avoit créé l'*Emigration* par ses meurtres ; elle en avoit fait un délit par ses lois de sang ; et la confiscation à son profit, étoit la peine qu'elle avoit prononcée. Ces lois qui confisquoient le bien du père, de la mère, de la femme, des enfans au berceau, d'un infortuné, proscrit pour un prétendu crime qu'ils n'avoient pu empêcher, étoient en exécration. Ce nouveau code criminel étoit l'acte le plus horrible des Marat, des Robespierre, des Danton. Libre de le faire cesser, invité à cet acte de justice par le vœu général de la nation et par le cri impérieux de l'équité, vous l'avez adopté. A la vérité, vous n'avez plus fait tuer les émigrés François. Ces foibles restes d'une classe originairement si nombreuse, n'étoient plus à craindre et ils se soumettoient à vous. Mais vous vous êtes approprié ces lois de brigandage, en leur donnant volontairement, sans nécessité de parti, et contre des hommes qui consentoient à vivre sous vos lois, une extension qui avoit échappé à l'avidité des plus infâmes tyrans de la France. Des biens non vendus, des forêts déclarées invendables étoient en séquestre, c'est-à-dire à la disposition de la nation. Aucun possesseur nouveau ne s'opposoit à la rentrée du propriétaire dans son bien. C'étoit un moyen sans inconvéniens, de réparer en partie de grandes injustices envers des infortunés. Eh bien ? qu'avez-vous fait, vous qui, dans votre orgueil si insultant pour la France, appelez votre personne individuelle, le *gouvernement François*, comme si ses assemblées législatives et ses magistrats de toute espèce ne faisoient pas une partie essentielle de son gouvernement ; vous qui agissez en effet comme s'ils n'existoient pas, ou comme s'il dériveroit de vous à eux,

à chaque instant et pour l'instant seulement, une nouvelle émanation de l'autorité suprême concentrée dans votre personne ; qu'avez-vous fait, dis-je ? Vous avez confisqué toutes les maisons encore en séquestre, qui pourroient être de quelque utilité au *Gouvernement*, c'est-à-dire, dans votre style, à Buonaparté et à ses créatures, à vos gardes consulaires, votre gendarmerie, votre légion d'honneur, &c. dont vous vous entourez, mais envain, car ils n'auront ni la force ni la volonté de vous protéger contre l'indignation et la vengeance de la nation Française. Vous avez par un décret confisqué toutes ces forêts (g) ; et comme vous marchez à face découverte, non pas à la souveraineté absolue, illimitée et effective que vous avez déjà usurpée, mais à la souveraineté nominale qui manque à votre orgueil, c'est à votre profit que vous les avez confisquées ; c'est à votre domaine, c'est à celui de la famille Buonaparté que vous les avez réunis. Du moins Robespierre et Marat faisoient vendre les confiscations pour le service bien ou mal entendu de la nation, ou si l'on veut pour celui de leur faction. Vous avez dépassé, dans leurs propres voies, les fondateurs mêmes de votre ancienne secte.

Quand on perdrait de vue la route par laquelle vous êtes parvenu à la tyrannie ; quand on oublieroit la journée de St.-Cloud ; cette journée si déshonorante pour les Français, dans laquelle un Corse donna à un autre Corse la souveraineté absolue et despotique de la France pour dix ans ; quand en un mot votre autorité seroit aussi légitime qu'elle est illégitime, vous exercez sur la France un despotisme si complet, si actif, si intolérable, qu'aux yeux des partisans même les plus zélées de l'autorité arbitraire, vous avez dépassé les bornes de la non-résistance et de l'obéissance passive. En effet, vous donnez et vous ôtez toutes les places, tous les emplois et toutes les grâces sans exception ; vous seul faites les lois, vous les changez et les violez quand votre orgueil ne veut pas s'abaisser à les éluder. Vous chassez, quand ils vous déplaisent, ceux qui devroient concourir à leur formation. Les juges, et par conséquent les jugemens, sont dans vos mains. Vous emprisonnez ceux qui absolvent quand vous avez condamné. Vous leur substituez les commissions spéciales. Vous faites emprisonner ceux qui il vous plaît et pour tant qu'il vous plaît. Vous exilez, vous déportez sans jugemens. La presse et la parole sont esclaves. Les applaudissemens même au spectacle sont commandés ou prohibés. Vous ordonnez souverainement de la paix ou de la guerre. Vous placez et changez à votre gré les impositions ; vous les percevez sans rendre compte. En un mot, la France est dans vos mains comme l'argile dans celles du potier. Elle n'ose vous demander : *Pourquoi me donnes-tu cette forme ?* Quelques hommes ont usurpé une autorité limitée ; d'autres l'ont convertie en despotisme ; d'autres enfin en ont fait un usage tyrannique. Mais vous, vous êtes à la fois usurpateur, despote et tyran. Fléau de ceux que vous appelez vos compatriotes, et, grâce à leur inconcevable patience, effroi et perturbateur de l'univers, votre existence est une calamité pour le genre humain ; votre mort sera sa délivrance. Je n'ai cependant pas fait encore l'énumération complète de tous les crimes que ma justification m'a forcée de rappeler. Il y en manquoit un. C'étoit celui d'y associer le ciel.

La religion avoit été persécutée par le ridicule, par le fer et par le feu ; elle avoit résisté. Elle versoit en secret ses consolations dans le cœur des malheureux de toute espèce que vous et les vôtres avez faits. Elle leur montrait dans le ciel, le dédommagement de tout ce que le crime leur avoit enlevé sur la terre. Pour la détruire et pour consommer le grand œuvre philosophique, il falloit diviser ceux qui lui étoient restés fidèles ; déchirer les consciences entre des autorités respectables ; opposer le Souverain Pontife aux

évêques ; placer l'*Intrus* à côté du pasteur légitime, l'homme qui a faussé sa foi à côté de celui qui l'avoit gardée jusqu'alors ; mettre l'un et l'autre aux prises avec le pasteur qui croit de son devoir de ne pas divorcer d'avec son église ; opposer les sermens aux sermens ; enfin, par tant de contradictions, jeter le cœur et la raison humaine dans un abîme d'incertitude. Il falloit surtout déplacer la totalité des pasteurs des ordres différens, pour anéantir d'un seul coup la confiance des peuples qui ne pouvoient plus voir dans des hommes qui leur étoient absolument inconnus, que des espions nommés et salariés par vous, les ministres de votre ambition et non pas ceux des autels. Cette démarche rentroit dans votre plan général, qui est de couvrir vos usurpations, en créant partout des usurpateurs dans l'ordre religieux comme dans l'ordre civil ; elle servoit tout à la fois votre haine pour la religion et votre ambition : l'une, en écartant la plus saine partie des catholiques, des autels qu'ils voyoient desservis par des prêtres parjures et à vos gages ; l'autre, en faisant de votre nouveau clergé un instrument pour corrompre ceux qui, oubliant leurs légitimes pasteurs, s'attacheront à ces nouveaux guides, et pour les familiariser avec votre usurpation et avec des brigandages que la vraie religion ne pardonne qu'à ceux qui se repentent de leurs fautes et les réparent. Vous méditiez depuis long-temps ce funeste projet. C'étoit avec les ennemis de la religion que vous prépariez en secret sa restauration. Les menaces et la force avoient arraché du Souverain Pontife une invitation aux évêques, à se démettre *librement* de leurs sièges. Il n'avoit pas même dissimulé dans cet acte la violence sous laquelle il l'avoit fait, et qui l'annule. La même foiblesse d'une part, la violence et l'intrigue de l'autre, avoient mis à votre disposition quelques évêques, jusqu'ici fidèles à leurs églises. Enfin l'œuvre de ténèbres se montre au grand jour ; le pieux Lucien touché, ainsi que vous, par un coup inespéré de la grâce, parle avec tant d'onction qu'il convertit subitement le tribunat et le corps législatif. Les philosophes de votre conseil d'état le secondent dans sa carrière apostolique. Le même homme qui avoit originairement professé la religion catholique, ensuite celle de l'institut national, qui avoit abjuré l'une et l'autre au Caire pour embrasser l'Islamisme, se déclare de nouveau catholique. Il veut bien permettre à la France de l'être, par la raison assurément bien étrange que lui-même est de cette religion. Le jour est pris : il marche vers le temple saint, suivi de tous les complices de son impiété et de son usurpation, dans une pompe triomphale et guerrière. Le canon retentit de toute part : des coursiers fougeux sont conduits en main par des Mameloucs que, dans son aveuglement, il amène jusqu'aux portes du temple, sans doute pour être les témoins de sa double apostasie. Il entre. Le grand Théodose, repoussé de la communion des fidèles, par un pontife vertueux, jusqu'à ce qu'il eût expié un grand crime, ne crut point avilir la majesté impériale en s'abaissant devant le Roi des Rois. Mais Buonaparté vient triompher, et non pas expier ses parjures et son apostasie ; c'est l'orgueil et non pas le repentir qui le conduit aux autels. Il s'assied à la place de son souverain. Il force le peuple à élever vers le ciel des prières criminelles pour les meurtriers mêmes du Roi et pour les bourreaux des François. Insensé ! (h) ces prières vont invoquer la vengeance divine suspendue sur votre tête et que vous pouvez encore détourner par votre repentir. Quelques évêques, foibles après tant d'années de force, prennent à témoin de leur fidélité à l'usurpateur, le même Dieu qui reçut leurs sermens prêtés au souverain légitime. Un d'eux, choisi sans doute pour accroître le scandale d'une pareille profanation (i), monte dans la chaire de vérité, pour y donner la leçon et l'exemple du parjure.

Tout à coup ceux qui vous entourent, ceux qui appuyent et qui exercent, sous vous, votre domination ; ces mêmes hommes qui avoient pillé et

profané les choses saintes, qui avoient assassiné, proscrit et dépouillé leurs concitoyens, se transforment en apôtres de la religion, en panégyristes de l'humanité et de la vertu. Jaloux de leurs nouvelles fonctions, ils se réservent le droit exclusif de s'attendrir sur les malheurs qu'ils ont causés, de déclamer contre les crimes qu'ils ont commis ; ils en font un, aux victimes, de se plaindre (k).

Oui, tant d'attentats contre Dieu, tant d'outrages faits à l'humanité, ont quelque chose de moins odieux, de moins révoltant que les prédications de ces hommes déhontés. Ils ne sont pas hypocrites, car ils savent bien qu'ils ne trompent personne ; ils sont mille fois plus pervers. Du moins l'hypocrisie est un hommage que la vertu arrache au vice ; mais votre sacrilège impudence n'a convoqué le peuple dans le temple saint, que pour triompher, à la fois et avec plus d'éclat, de Dieu et des hommes.

Violateur de toutes les lois humaines, j'ai prouvé que vous vous étiez mis hors de toute loi. Vous vous êtes pareillement exclu de toute église, de toute association, de toute communion religieuse ; vous n'en avez pris le masque que pour les profaner et pour les faire servir d'instrument à votre ambition. Elles ont toutes le droit de vous rejeter avec horreur. Et c'est sur cet effroyable assemblage d'orgueil, d'astuce et d'audace, de sermens faussés ou extorqués, de rapine, de violence, de profanations et d'injustices, que vous comptez fonder votre domination et la légitimer ! Non : malgré cet appareil, elle restera toujours ce qu'elle est, une tyrannie passagère que la force a fondée et que la force peut détruire. La fortune ne vous ouvre qu'une voie pour sortir de ce Dédale dans lequel vous vous êtes enfoncé vous-même. L'équité vous la prescrit ; toute autre détermination vous conduit au sort qui attend tous les tyrans, par ce chemin d'anxiété et d'angoisse si énergiquement décrit par Phocas, usurpateur et tyran comme vous :

Surtout, qui comme moi, d'une obscure naissance
Monte par la révolte à la toute-puissance,
Qui de simple soldat à l'empire élevé,
Ne l'a, que par le crime, acquis et conservé ;
Autant que sa fureur s'est immolé de têtes,
Autant dessus la sienne il croit voir de tempêtes ;
Et comme il n'a semé qu'épouvante et qu'horreur,
Il n'en recueille enfin que trouble et que terreur.

Héraclius.

Après avoir prouvé jusqu'à l'évidence que les François émigrés ne sont coupables d'aucun crime politique qui leur rende une amnistie nécessaire ; que vous les calomniez en les appelant de *grands coupables*, et d'autant plus scandaleusement que vous même en plusieurs occasions avez commis dans toute leur étendue les crimes que vous leur imputez fausement, je pourrois me dispenser de discuter l'amnistie que vous leur offrez. Mais cette pièce digne de Tibère, par ses dispositions tyranniques, par ses réticences et par l'obscurité dans laquelle vous vous enveloppez, mérite quelques observations.

Par les articles 2 et 11 du titre Ier, vous ne laissez que le cours de l'an X pour en profiter, et vous vous réservez tout l'an 10 pour en exclure. L'émigré qui arrive à la porte de votre royaume est cependant tenu, en entrant 1°. de vous prêter serment ; 2°. de renoncer aux ressources que ses services ou la générosité des puissances étrangères auront pu lui procurer. Il aura peut-être usé, dans un long voyage, le chétif pécule à l'aide duquel il espéroit atteindre le toit hospitalier d'un parent ou d'un ami échappé aux orages de la révolution et à l'égoïsme qui a glacé tant de cœurs. Dans ce

moment il est à votre discrétion, il est entre la France dont vous pouvez l'exclure, et le reste de la terre dont vous le forcez à s'exclure lui-même. Si vous le repoussez, où retournera-t-il ? Avec quels moyens ? L'idée seule de son sort fait frémir. On avoit vu, avant vous, des tyrans extorquer par la force une soumission qui ne leur étoit pas due. Mais il vous étoit réservé d'exiger le serment de fidélité, de ceux mêmes que vous étiez résolu à ne pas admettre sous votre domination.

Vos exceptions, art. 10, portent l'empreinte de votre caractère envieux et vindicatif, et de cette sombre et profonde tyrannie qui dans l'obscurité de ses lois, se ménage le moyen de les éluder. Qui ne voit, par exemple, dans les numéros 1, 4 et 5 de l'art. 10, que l'envie a inspiré l'acharnement avec lequel vous cherchez à fermer l'entrée de sa patrie à ce général habile qui par ses victoires a fondé la grandeur et la puissance de la France. Mais elle ne le regardera jamais comme son ennemi, pour avoir soutenu le parti de la représentation nationale contre Barras. Dans le numéro 6 votre rage poursuit les évêques qui n'ont pas voulu sacrifier leur religion à votre agrandissement : vous les punissez pour avoir désobéi à un ordre qui ne leur a pas été donné. Car même en admettant, contre l'évidence, la doctrine monstrueuse : *que le Pape peut sans formalité, sans instruction de procès, sans leur dire pour quelle cause, sans même les ouïr, déposséder les évêques de France*, il est certain qu'il ne leur a pas donné l'ordre, mais l'invitation de se démettre librement de leurs sièges.

L'exception du numéro 3 est encore plus frappante. Elle tombe sur ceux qui " depuis la fondation de la république ont conservé des places dans " les maisons des ci-devant princes François." Vous jugez donc dignes de l'honneur d'être vos sujets, les infâmes qui, au premier vent de l'adversité, ont arraché l'arbre qui les avoit nourris ; ceux qui ont abandonné leur bienfaiteur et trahis tout à la fois la reconnaissance et leurs sermens, pour se réunir aux assassins qui fondèrent dans un déluge de sang cette prétendue république dont vous avez fait votre patrimoine ! Ah ! que ceux là vivent sous vos lois ; qu'ils soient souillés de votre faveur ; dans l'indignation et le mépris qu'ils m'inspirent je ne leur souhaite pas d'autre punition. C'est donc du mois de Septembre 1792, de ce déluge de crimes que tous les partis détestent et que les plus grands criminels se renvoyent les uns aux autres, de ces temps d'horreur qui ont fait du nom de *Septembriseur* la plus cruelle injure, que vous datez l'origine de votre domination ? Votre première obscurité nous laisse ignorer la part que vous avez eue aux crimes qui ont précédé le massacre des Toulonnais. Les Septembriseurs le furent dans un moment de rage, d'ivresse et de frénésie ; mais vous , par cette seule expression, vous découvrez le fond de votre âme. C'est de sang-froid et après dix ans de réflexion que vous vous déclarez *Septembriseur*, quel abominable tyran ! Et c'est pour fixer sur votre tête la souveraineté de la France, pour la perpétuer à jamais dans votre *méprisable* race, que vous ouvrez des registres aux François, et que vous faites insinuer par vos flatteurs de renouveler la loi salique. La loi salique pour fixer à jamais la couronne de France dans la race du Corse Buonaparté ! que d'audace ! que de patience !

Et quels seront donc, pour ceux qui sont réduits à en profiter, les fruits de cette amnistie dont vos flatteurs parlent avec tant d'emphase ? Les voici : c'est d'être pendant dix ans et peut-être jusqu'à la fin de leur vie, soumis à votre surveillance spéciale et à celle de vos agens, et de pouvoir être à chaque moment arrachés à leur domicile, le seul lieu peut-être où des hommes, qui pour la plupart ont tout perdu, aient conservé un moyen de subsistance. Dix ans sous votre *surveillance* ! C'est-à-dire, dix ans condamnés à rendre compte de toutes leurs actions les plus indifférentes de la vie

ordinaire, à cette légion d'espions et de satellites dont vous avez inondé la France, et à être tourmenté de leur défiance, de leurs caprices et de leur mal-faisance. Grand Dieu, quel horrible esclavage ! (voyez les articles 12, 13 et 14) Il est vrai que l'article 15 leur accorde, du reste, tous les droits des citoyens ; sans doute parmi ces droits est compris celui d'être traîné par la conscription aux armées destinées à accroître le nombre de vos heureux sujets. *Quant aux dispositions relatives aux biens*, objet du titre 11, elles sont le complément du code de spoliation proposé par les Marat, les Danton, et perfectionné par votre loi sur les forêts. Elles ont été rédigés par les spoliateurs contre les propriétaires. *Jus que datum sceleri.*

Votre amnistie n'en est donc pas plus une dans ses effets, qu'elle ne l'est dans le droit. C'est un piège que vous tendez à vos ennemis pour les avilir et les faire tomber sous votre puissance. C'est un acte d'hypocrisie, pour persuader à l'Europe que la France est ouverte à tous ses enfans, qu'il ne tient qu'à ceux que les malheurs des temps en ont écartés, d'y rentrer, et qu'ils y retrouveront une patrie. Vous espérez par là perdre dans l'esprit des étrangers ceux qui repousseront votre perfide clémence, en les faisant passer pour des esprits réfractaires et turbulens, qui prolongent volontairement leurs malheurs par une obstination sans raison. Vous voulez leur arracher jusqu'à cette triste et dernière ressource, l'estime et la compassion qu'inspire la vertu malheureuse. Enfin, au lieu d'une existence tolérable, vous ne leur offrez qu'humiliations, oppression et misère sans bornes et sans terme. Je n'ai donc aucun mérite à refuser votre amnistie, elle m'est plus horrible que la mort. Tant que vous opprimerez ma patrie, je peux y être déporté par la force, mais jamais je n'y rentrerai volontairement.

Mais votre amnistie fût-elle aussi pleine dans ses effets qu'elle est entravée de restrictions ; fût-elle aussi généreuse, aussi libérale, aussi équitable dans ses dispositions qu'elle est empoisonnée de privations, de contraintes, d'oppressions et d'indignités de toute espèce, ai-je le droit de l'accepter ? Un gouvernement légitime, reconnu depuis huit siècles par la nation Française, a eu mes sermens ; il a eu le vôtre, il a eu celui de toute la France. Jamais la nation ne fut plus libre de manifester ses dispositions qu'elle ne l'étoit à l'époque qui précéda la convocation des états-généraux. Jamais elle ne montra plus vivement et plus librement son attachement au gouvernement de ses Rois. A cette acclamation universelle qui s'éleva de tous les cœurs et de tous les points de la France, opposerez vous le vœu des héros de la Bastille, les sanginaires conjurations de la convention, les suffrages des grenadiers de St.-Cloud et même celui de Lucien ? Lui opposerez-vous ces registres ouverts par l'ordre de votre premier valet Cambacérès, de ce misérable qui n'a pas le droit de décerner des *baguettes d'honneur* ou de placer un gendarme, et ces listes où l'on ne lit que les noms des fonctionnaires tremblans que vous avez nommés. et que vous salariez ? Les bienfaits dont Louis XVI combla son peuple, ont-ils rompu ses engagemens ? Non, vous même n'oseriez le dire. Vos crimes et vos succès ne vous donnent aucun droit sur personne. Mon consentement ne vous en donnera jamais sur moi. Dieu reçut les sermens que je prêtai à mon souverain légitime. J'ai vécu et je mourrai fidèle à mon devoir.

FIN.

NOTES.

(a) Il y a habituellement au Temple jusqu'à 160 prisonniers d'état. Le nombre des grabats est de 70 ; le surplus n'a que le pavé pour reposer. Il existe dans Paris 12 autres prisons d'état. On voit que la Bastille a été avantageusement remplacée.

(b) Le capitaine Adams a pris, près du Cap de Bonne-Espérance, un vaisseau qui venoit de déporter des François dans la region sauvage découverte par M. de la Peyrouse non loin de Botany-Bay. Un autre bâtiment chargé de déportés a été attaqué et coulé à fond par une corvette Anglaise, près de la côte d'Amérique.

(c) La maison de France remonte par Henry IV à Robert, comte de Clermont, fils de St. Louis, et par St. Louis à Hugues de France, dit Capet, Roi de France en 987, époque depuis laquelle sa famille a régné sans interruption. Hugues Capet étoit fils de Hugues le Grand, duc et marquis de France. Hugues le Grand l'étoit de Robert Roi de France, après Eudes son frère qui, le premier de cette race, monta sur le trône de France en 888. Eudes et Robert étoient fils de Robert le Fort, duc et marquis de France, tué en 866 dans une bataille contre les Normands. Robert le Fort, surnommé Macchabée, parce qu'il périt comme Macchabée, dans le cours de ses victoires en combattant les ennemis de sa patrie et de sa religion, étoit issu de la race la plus noble et la plus courageuse des Franks. "*Ortus ex nobilissimo fortissimo que Francorum stemmate,*" disent les auteurs contemporains.

Après s'être élevé au faite des grandeurs humaines, il faut redescendre jusques dans la fange pour y découvrir cette nouvelle race dont la honteuse domination ternit la gloire des François, et les rend, au milieu de leurs triomphes, un objet de pitié et de mépris pour l'Europe qu'ils ont vaincue. En recherchant attentivement ses traces, on trouveroit deux ou trois générations de demi-sauvages, se transmettant, pour tout bien, de père en fils, des vengeances et des assassinats, peu importe sous quel nom, ou celui de *Buonaparté*, que Napoleone a renié parce qu'il étoit le sien, ou de *Bonaparte*, qu'il a pris pour se franciser. Nous avons vu par quel mélange de crimes heureux et de bassesse oubliées la fortune s'étoit plu à tirer Napoléone du néant. Joseph, son frère, l'honnête homme de la famille, a tout juste assez de sens pour signer les traités imposés par les armes Françaises et rédigés par l'astucieux Talleyrand, et assez de probité pour avoir fait tuer le général Déphot, afin de fournir un prétexte au pillage de Rome. Le jacobinisme le plus furieux et la plus complète immoralité élèvent Lucien au dessus du commun, et le rendent surtout très-propre à être l'apôtre des Gaules et le restaurateur de l'honneur. Quant à Louis, Jérôme et autres petits Buonaparté que le premier consul tient peut-être en réserve, en attendant le moment de les montrer et de les enrichir à nos dépens, c'est une grande honte pour la nation Française que d'être condamnée à savoir que de si minces personnages existent.

Les alliances de la maison Buonaparté sont dignes d'elle : un *Murat* qui proposa au club des jacobins de changer son nom en celui de *Marat*, pour éterniser le nom de cet apôtre de la liberté et de l'humanité ; (voyez le *Moniteur* an 1793,) un Leclerc, adjudant général des massacres de Toulon, choisi

par cette armée jacobine pour rendre compte au club des jacobins de Paris, de cette noble expédition, ce qu'il fit le 28 Décembre 1793 ; un Baciochi que la famille dédaigne, parce qu'il n'est sorti de son obscurité par aucun crime, &c. Les François doivent bien remarquer que tous ces individus qui vivoient il y a quelques années, de châtaignes ou des minces produits d'une sale industrie, ont tous des palais en ville et en campagne, des terres, une grande fortune, et surtout un luxe scandaleux. Qui les enrichit ? La pauvre France, devenue la conquête et, grâce à son auguste sénat, le patrimoine éternel d'un Corse et de ses affidés.

J'avoue qu'en écrivant ceci, j'ai me suis interrompu plus d'une fois, pour me demander à moi-même si je rêvois ou si je veillois.

(d) C'est sous ce nom que sont connus les porteurs du port de Gênes, parcequ'un grand nombre vient des montagnes de Bergame.

(e) Personne ne connoît encore la famille Buonaparté, et tous les François connoissent la famille Beauharnois, grâce au duc de St.-Simon qui nous apprend dans ses mémoires le ridicule nom qu'elle portoit et l'époque où le régent lui permit de le changer contre celui qu'elle porte aujourd'hui.

(f) J'ai parlé des déportations ; plus de 60 officiers du parti royaliste en Bretagne ont été fusillés contre la capitulation positive faite avec eux. M. de Frotté, invité à traiter, a été arrêté dans le lieu même où il s'étoit rendu pour cela, et fusillé. Plusieurs chefs, contre la capitulation qui leur avoit été accordée, sont détenus dans des forts. La plupart des émigrés à qui Buonaparté permettoit de venir faire des demandes en radiation de la liste de proscription, avoient à peine fait les premières démarches, qu'il faisoit vendre les biens qui pouvoient leur rester en séquestre. Telles sont la justice, la bonne foi et la clémence de cet homme, à qui ses suppôts prodiguoient leurs adulations. Néron aussi trouva un sénat pour consacrer ses crimes et jusqu'à son parricide. Mais quand la terre fut délivrée de ce tyran, ce même sénat fit abattre ses statues, et le peuple qui l'avoit si souvent applaudi au spectacle chercha son cadavrepour le traîner aux *Gémonies*. Devenu, par votre humeur brutale et sauvage, plus odieux que Néron, à ceux qui ont le malheur de vous servir, vous ne trouverez pas même, comme lui, un esclave pour jeter un peu de terre sur votre cadavre.

(g) L'atrocité des lois contre l'émigration n'est pas assez connue. M. de Malesherbes, sa femme, ses enfans et ses petits enfans périrent par la guillotine en présence les uns des autres. Trois générations disparurent à la fois. Leur crime étoit que M. de Malesherbes avoit plaidé, comme conseil légal, la cause du Roi devant la convention. Si ce généreux magistrat, connoissant mieux les scélérats sous le couteau desquels il vivoit, leur avoit dérobé sa tête et celle de sa famille entière, par une fuite que sa mort n'a que trop justifiée ; par la loi de Marat il seroit émigré ; et par la loi supplémentaire sur les forêts, de Buonaparté qui vient, par ostentation, de lui ordonner un monument, il se verroit enlever, dans la confiscation de ses bois, le dernier support de sa vieillesse et de sa famille. En vérité, c'est trop, de prétendre jouir, tout à la fois, des profits de l'iniquité et des honneurs de la vertu.

(h) Voici le sens exact de cette prière latine que vous insérez dans votre nouvelle liturgie : “ *Seigneur, nous vous prions pour Napoléon Buonaparté qui a massacré à Paris 8000 de nos concitoyens rebelles à Barras ;*

“ et à Toulon 1500 autres rebelles à Robespierre ; pour Cambacérès qui a voté
 “ pour l’assassinat de notre Roi légitime Louis XVI qui ne vivoit que pour
 “ nous rendre heureux, et pour un troisième Consul dont nous ne savons pas
 “ bien le nom, par la raison que nous n’avons jamais entendu parler de lui
 “ ni avant ni depuis son consulat.”

(i) L’Archevêque démissionnaire d’Aix, choisi pour cette œuvre de scandale, prêchant trois ans auparavant, dans la chapelle catholique d’Espagne à Londres, disoit : “ Nous ne prêterons point de sermens violateurs de nos sermens.” Mais alors Suwarow étoit à Turin et l’archiduc Charles à Zurich. Est-ce le Christ ou la fortune qu’adore cet archevêque ?

(k) Le premier Poète de notre âge compose sur le *Malheur et la Pitié* un poème digne de son génie. Ce poème immortel comme son sujet, n’inspire point une feinte ou stérile compassion. Il attendrit tous les cœurs ; il appelle le repentir ; il conduit à la justice par la pitié. Nulle part l’amertume du ressentiment n’y trouble la douceur de ses chants. Le tableau des malheurs n’inspire que le désir de les réparer, jamais celui de les venger. Ce n’est pas toi, immortel Delille, c’est la charité chrétienne qui parle par ta bouche ! Fouché mande l’imprimeur, c’est sans doute pour lui apprendre que ce poème sera imprimé aux frais de la nation. Non ! votre visir a préparé un acte de tyrannie sans exemple jusqu’à nos jours ; il lui dit : “ Je ne peux empêcher vos associés étrangers de publier le poème sur LE “ MALHEUR ET LA PITIÉ ; mais s’ils le font, vous serez enfermé au “ Temple.”

NOTE SUR FOUCHÉ.

EX-MOINE, EX-MINISTRE, SÉNATEUR, AMI DE NAPOLEON BUONAPARTÉ ET DE COLLOT D’HERBOIS.

Extrait du Moniteur du Quartidi 4 Frimaire, l’An II de la République, &c.
 (24 Novembre, 1793.) No. 64, pag. 258, 2de colonne.

*Les Représentans du Peuple, FOUCHÉ DE NANTES et COLLOT D’HERBOIS à la Convention Nationale. — Commune affranchie, * le 26 Brumaire, An II de la République.*

Citoyens Collègues.

Nous poursuivons notre mission avec l’énergie de républicains qui ont le sentiment profond de leur caractère ; nous ne le déposerons point ; nous ne descendrons pas de la hauteur où le peuple nous a placés, pour nous occuper des misérables intérêts de quelques hommes plus ou moins coupables envers la patrie. Nous avons éloigné de nous tous les individus, parceque nous n’avons point de temps à perdre, point de faveurs à accorder : nous ne devons voir et nous ne voyons que la république ; que vos décrets qui nous commandent de donner un grand exemple, une leçon éclatante ; nous n’écoutons que le cri du peuple qui veut que tout le

* Lyon.

sang des patriotes soit vengé une fois d'une manière prompte et terrible, pour que l'humanité n'ait plus à pleurer de le voir couler de nouveau.

Convaincus qu'il n'y a d'innocent dans cette infâme cité que celui qui fut opprimé ou chargé de fers par les assassins du peuple, nous sommes en défiance contre les larmes du repentir ; rien ne peut désarmer notre sévérité. Ils l'ont bien senti ceux qui cherchent à vous surprendre, ceux qui viennent de vous arracher un décret de sursis en faveur d'un détenu : nous sommes sur les lieux, vous nous avez investis de votre confiance, et nous n'avons pas été consultés.

Nous devons vous le dire, citoyens collègues, l'indulgence est une faiblesse dangereuse, propre à rallumer les espérances criminelles au moment où il faut les détruire : on l'a provoquée en faveur d'un individu, on l'a provoquée en faveur de tous ceux de son espèce, afin de rendre illusoire l'effet de votre justice ; on n'ose pas encore vous demander le rapport de votre premier décret sur *l'anéantissement de la ville de Lyon* ; mais on n'a presque rien fait jusqu'ici pour l'exécuter. Les démolitions sont trop lentes, il faut des moyens plus rapides à l'impatience républicaine. L'explosion de la mine et l'activité dévorante de la flamme peuvent seules exprimer la toute-puissance du peuple ; sa volonté ne peut être arrêtée, comme celle des tyrans ; elle doit avoir les effets du tonnerre.

Signé : COLLOT D'HERBOIS ET FOUCHÉ.

Moniteur du 13 Frimaire, An II, (3 Décembre 1793.) No. 73, pag. 294.

Citoyens Collègues.

Nous vous envoyons le buste de Chalier et sa tête mutilée, telle qu'elle est sortie pour la troisième fois de dessous la hache de ses atroces meurtriers, &c.

Point d'indulgence, Citoyens Collègues, point de délais, point de lenteur dans la punition du crime, si vous voulez produire un effet salutaire. Les Rois punissoient lentement parce qu'ils étoient foibles et cruels ; la justice du peuple doit être aussi prompte que l'expression de sa volonté. Nous avons pris des moyens efficaces pour marquer sa toute-puissance de manière à servir de leçon à tous les rebelles.

Nous ne vous parlerons point des prêtres ; ils n'ont pas le privilège de nous occuper en particulier. Nous ne nous faisons point un jeu de leurs impostures ; ils dominoient la conscience du peuple, ils l'ont égarée, ils sont complices de tout le sang qui a coulé : leur arrêt est prononcé.

Nous saisissons chaque jour de nouveaux trésors, &c.

Signé COLLOT D'HERBOIS et FOUCHÉ.

Moniteur du Quintidi, 5 Nivôse, An II, (25 Décembre 1793) No. 35, page 383.

FOUCHÉ à COLLOT D'HERBOIS, son Collègue et son Ami, Membre du Comité de Salut public.

Et nous aussi, mon ami, nous avons contribué à la prise de Toulon, en portant l'épouvante parmi les lâches qui y sont entrés, en offrant à leurs regards des milliers de cadavres de leurs complices.

La guerre est terminée, si nous savons mettre à profit cette mémorable victoire. Soyons terribles, pour ne pas craindre de devenir foibles ou cruels ; anéantissons dans notre colère et d'un seul coup tous les rebelles, tous les conspirateurs, tous les traîtres, pour nous épargner la douleur, le long supplice de les punir en Rois.

Exerçons la justice à l'exemple de la nature. Vengeons-nous en peuple, frappons comme la foudre, et que la cendre même de nos ennemis disparaisse du sol de la liberté.

Que de toutes parts les perfides et féroces Anglois soient assaillis : que la république entière ne soit qu'un volcan qui lance sur eux la lave dévorante : que l'île infâme qui produisit ces monstres qui n'appartiennent plus à l'humanité, soit à jamais ensevelie sous les flots de la mer.

Adieu, mon ami, les larmes de la joie coulent de mes yeux, elles inondent mon âme. Le courrier part, je t'écirai par le courrier ordinaire.

Signé : FOUCHÉ.

P. S. Nous n'avons qu'une manière de célébrer la victoire ; nous envoyons ce soir 213 rebelles sous le feu de la foudre.

Traduction de la Proclamation donnée par Buonaparté en langue Arabe, à son Débarquement en Egypte.

Au Nom de Dieu gracieux et miséricordieux. — Il n'y a de Dieu que Dieu. Il n'a ni FILS, ni associé à son Royaume.

Habitans de l'Egypte !

Quand les Beys vous disent que les François sont venus pour détruire votre religion, ne les croyez pas. C'est une fausseté absolue. Dites à ces trompeurs, qu'ils ne sont venus que pour affranchir les foibles du joug de leurs tyrans ; dites-leur que les François adorent l'Etre Suprême et honorent le *Prophète* et son saint Alcoran.

Les François sont Musulmans. Il n'y a pas long-temps qu'ils ont marché à Rome et détruit le trône du Pape qui excitoit les chrétiens contre ceux qui professent l'Islamisme. Ils sont allés ensuite à Malte pour en chasser les infidèles qui se croyoient appelés par Dieu à faire la guerre aux Musulmans. . . .

Note historique sur Napoléone Buonaparté.

Napoléone Buonaparté, né à Ajaccio, un an avant la conquête de la Corse, a été élevé à l'école militaire par la munificence de Louis XVI, ensuite fait, par lui, officier d'artillerie. Ces bienfaits n'ont pu adoucir sa rage contre la nation Française. Devenu capitaine d'artillerie, par la retraite d'un grand nombre d'officiers de ce corps, il fut nommé, en 1793, commandant du bataillon d'Ajaccio, lors de la levée des 300,000 volontaires. L'escadre Anglaise menaçait la Corse. Napoléone, aussi fidèle à la nouvelle république qu'il l'avait été au Roi, fit à l'amiral Anglois * * * la proposition de lui livrer l'île, L'amiral rejeta ses propositions comme partant de trop bas. Sur quelques soupçons du fait le général républicain le destitua, et le déporta sur le con-

tiennent. Napoléone s'y tint caché aux environs de Marseille, jusqu'au moment où Barras et autres députés rassemblèrent une armée contre Toulon. Le Corse voyant devant lui du sang François à verser, retrouva son républicanisme, et au défaut d'officiers d'artillerie, servit comme chef de bataillon. Les massacres de Toulon l'élevèrent au grade de général de brigade. Après la mort de Robespierre, les brigands de toute nation établis dans les foyers des Toulonnais massacrés ou fugitifs, marchèrent contre Marseille. Napoléone fut un de leurs chefs. Ils furent battus près de Cujes par les troupes de ligne et la garde nationale de Marseille, commandées par les députés Cadroi et Mariette. Napoléone se sauva à Nice, où il fut arrêté par le commandant de la gendarmerie qui eut ordre de l'envoyer à Paris. Cet ancien officier, lieutenant-colonel dans le département des Basses-Alpes, a été destitué depuis par Barras, en 1797, pour venger le Corse devenu général des François en Italie. Amnistié comme les autres terroristes, il se tenoit caché à Paris chez son ami Baptiste, acteur du théâtre de la république, lorsqu'une nouvelle occasion de verser le sang des François tira l'hyène de son repaire. Il s'offrit à Barras qui, l'ayant déjà mis et vu à l'œuvre, accepta ses services le *treize Vendémiaire*. Il le récompensa du succès de cette funeste journée, par la main d'une Andromaque dont il étoit las, et lui donna le commandement de l'armée d'Italie qu'il renforça de tous les moyens refusés jusqu'alors à Schérer.

Depuis cette époque l'univers a vu le nouvel Attila en action, en Italie, à Malte, en Egypte, en Syrie, en Allemagne, en Suisse, à St. Domingue et surtout en France. Il l'a vu, à la honte éternelle de la génération présente, détruire, créer, vendre des royaumes, des états, des républiques, et trafiquer des nations comme de troupeaux de bétail.—Et c'est le despotisme d'un tel homme que ses associés et les lâches qui le redoutent, présentent aux François comme leur unique asile contre le retour du terrorisme et à l'Europe comme une égide contre les principes révolutionnaires que ses émissaires Brune, Sébastiani, Otto, &c. &c. vont disséminant avec tant d'activité dans toutes les parties du monde. En vain ceux à qui Buonaparté fait leur part des dépouilles de la France, insinuent-ils aux armées, que lui seul est digne d'être leur chef et que le Roi légitime ne peut les aimer. Et pourquoi Louis XVIII haïroit-il des braves François qui, se renfermant dans leur honorable profession, ont fait triompher la patrie commune des attaques des armées étrangères ? quelle armée meilleure et plus glorieusement éprouvée pourroit-il désirer ? enfin ce prince ne sent-il pas, ainsi que toute l'armée elle-même, que ce n'est pas avec cent ou deux cents officiers au plus, qui restent de ce grand nombre qui l'avoit suivi dans son exil, qu'il peut remplacer quinze mille officiers indispensables nécessaires pour la totalité de l'armée Française ? les généraux et les officiers qui par leur valeur et leurs talens, se sont élevés aux différens grades de la milice, retrouveront dans le monarque légitime, au lieu d'un aventurier qu'ils méprisent, un chef digne d'eux, et sous la monarchie cette stabilité qui lui appartient exclusivement, et qui perpétuant leur élévation personnelle dans leurs familles, éternisera des récompenses qui doivent durer autant que le fruit des services qu'ils ont rendus à la France. On ne croit plus que ce soit dans la personne du plus illustre disciple de l'école de Robespierre qu'il faille chercher un asile contre le retour du terrorisme ; en un mot, le temps des illusions est passé, et tous les vœux vont au devant d'un événement qui seul peut rendre le bonheur à la France et le repos à l'Europe. Enfin Buonaparté lui-même vient de reconnoître, de la manière la plus solennelle, son maître et son Roi, par la demande même qu'il a osé lui faire d'abdiquer sa couronne. Le peuple François n'oubliera jamais l'insolence de la demande de l'usurpateur, et la dignité de la réponse du Roi légitime.

DÉCRET RELATIF AUX ÉMIGRÉS.

TITRE I.

Dispositions relatives aux personnes émigrées.

ART. I. Amnistie est accordée pour fait d'émigration, à tout individu qui en est prévenu et n'est pas rayé définitivement.

II. Ceux des dits individus qui ne sont point en France, seront tenus d'y rentrer avant le premier Vendémiaire, an 11.

III. Au moment de leur rentrée, ils déclareront devant les commissaires qui seront délégués à cet effet, dans les villes de Calais, Bruxelles, Mayence, Strasbourg, Genève, Nice, Bayone, Perpignan et Bordeaux, qu'ils rentrent sur le territoire de la république en vertu de l'amnistie.

IV. Cette déclaration sera suivie du serment d'être fidèle au gouvernement établi par la constitution et de n'entretenir ni directement ni indirectement, aucune liaison ni correspondance avec les ennemis de l'état.

V. Ceux qui ont obtenu des puissances étrangères des places, titres, décorations, traitemens ou pensions, seront tenus de le déclarer devant les mêmes commissaires et d'y renoncer formellement.

VI. Au défaut par eux d'être rentrés en France avant le premier Vendémiaire l'an 11, et d'avoir rempli les conditions portées par les articles précédens, ils demeureront déchus de la présente amnistie, et définitivement maintenus sur la liste des émigrés s'ils ne rapportent la preuve en bonne forme de l'impossibilité où ils se sont trouvés de rentrer dans le délai fixé ; et s'ils ne justifient en outre qu'ils ont rempli avant l'expiration du même délai devant les agens de la république, envoyés dans les pays où ils se trouvent, les autres conditions ci-dessus exprimées.

VII. Ceux qui sont actuellement sur le territoire François, seront tenus sous la même peine de déchéance et de maintenue définitive sur la liste des émigrés, de faire dans le mois, à dater de la publication du présent acte, devant le préfet du département, où ils se trouveront, séant en conseil de préfecture, les mêmes déclarations, sermens et renonciations.

VIII. Les commissaires et préfets chargés de les recevoir enverront sans délai au ministre de la police expédition en forme, du procès verbal qu'ils en auront dressé. Sur la vue de cette expédition, le ministre fera rédiger s'il y a lieu, un certificat d'amnistie, qu'il enverra au ministre de la justice, par lequel il sera signé et délivré à l'individu qui le concerne.

IX. Sera tenu le dit individu, jusqu'à la délivrance du certificat d'amnistie, d'habiter la commune où il aura fait la déclaration de sa rentrée sur le territoire de la république.

X. Sont exceptés de la présente amnistie. 1°. Les individus qui ont été chefs de rassemblemens armés contre la république. 2°. Ceux qui ont eu des grades dans les armées ennemies. 3°. Ceux qui depuis la fondation de la république ont conservé des places dans les maisons des ci-devant princes François. 4°. Ceux qui sont connus pour avoir été ou pour être actuellement moteurs ou agens de guerres civiles ou étrangères. 5°. Les commandans de terre ou de mer ainsi que les représentans du peuple qui se sont rendus coupables de trahison envers la république, les archevêques et évêques, qui méconnoissant l'autorité légitime ont refusé de donner leur démission.

XI. Les individus dénommés dans l'article précédent sont définitivement maintenus sur la liste des émigrés, néanmoins le nombre n'en pourra excéder mille, dont cinq cent seront nécessairement désignés dans le cours de l'an 10.

XII. Les émigrés amnistiés, ainsi que ceux qui ont été éliminés ou rayés définitivement depuis l'arrêté des consuls du 28 Vendémiaire an 9, seront pendant 10 ans sous la surveillance spéciale du gouvernement, à dater du jour de la radiation, élimination ou délivrance du certificat d'amnistie.

XIII. Le gouvernement pourra, s'il le juge nécessaire, imposer aux individus soumis à cette surveillance spéciale, l'obligation de s'éloigner de leur résidence ordinaire jusqu'à la distance de vingt lieues ; ils pourront même être éloignés à une plus grande distance si les circonstances le requièrent ; mais dans ce dernier, l'éloignement ne sera prononcé qu'après avoir entendu le conseil d'état.

XIV. Après l'expiration des dix années de surveillance, tous les individus contre lesquels le gouvernement n'aura point été obligé de recourir aux mesures mentionnées en l'article précédent, cesseront d'être soumis à ladite surveillance ; elle pourra s'étendre à la durée de la vie de ceux contre lesquels ces mesures auront été jugés nécessaires.

XV. Les individus soumis à la surveillance spéciale du gouvernement, jouiront, au surplus, de tous leurs droits de citoyen.

TITRE II.

Dispositions relatives aux biens.

XVI. Les individus amnistiés ne pourront en aucun cas et sous aucun prétexte attaquer les partages de présuccession, succession ou autres actes et arrangemens faits entre la république et les particuliers avant la présente amnistie.

XVII. Ceux de leurs biens qui sont encore entre les mains de la nation (autres que les bois et forêts déclarés inaliénables par la loi du 2 Nivôse an 4, les immeubles affectés à un service public, les droits de propriété ou prétendus tels sur les grands canaux de navigation, les créances qui pouvoient lui appartenir sur le trésor public, et dont l'extinction s'est opérée par confusion, au moment où la république a été saisie de leurs biens, droits et dettes actives), leur seront rendus sans restitution des fruits, qui en conformité de l'arrêté des consuls, du 29 Messidor an 8, doivent appartenir à la république, jusqu'au jour de la délivrance qui leur sera faite de leur certificat d'amnistie.

Le présent sénatus-consulte, sera transmis par un message au consul de la république. *Signé* TRONCHET, *président* ; CHASSET et SERRURIER, *secrétaires*.

Par le Sénat Conservateur,

Le Secrétaire général CAUCHY.

III. Les lois de la nature, qui ont été établies par le
 Dieu créateur, sont les lois de la morale, et de la politique.
 Elles sont les mêmes pour tous les hommes, et de tous les
 siècles. Elles sont les bases de la civilisation, et de la
 société humaine.

IV. Les lois de la nature, qui ont été établies par le
 Dieu créateur, sont les lois de la morale, et de la politique.
 Elles sont les mêmes pour tous les hommes, et de tous les
 siècles. Elles sont les bases de la civilisation, et de la
 société humaine.

V. Les lois de la nature, qui ont été établies par le
 Dieu créateur, sont les lois de la morale, et de la politique.
 Elles sont les mêmes pour tous les hommes, et de tous les
 siècles. Elles sont les bases de la civilisation, et de la
 société humaine.

THE END

Printed by Cox, Fils, et Baylis, No. 75, Great Queen-Street, Lincoln's-Inn-Fields,

et se trouve chez Harding, Pall Mall, à Londres.

VI. Les lois de la nature, qui ont été établies par le
 Dieu créateur, sont les lois de la morale, et de la politique.
 Elles sont les mêmes pour tous les hommes, et de tous les
 siècles. Elles sont les bases de la civilisation, et de la
 société humaine.